



THURSDAY, MARCH 15, 1810.

[N 2346]

JEUDI, LE 15 MARS, 1810.



J. H. CRAIG, GOV'R.

GEORGE THE THIRD, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith: To our well beloved and faithful the Legislative Councils of Our Province of Lower-Canada, and to our beloved and faithful the Knights, Citizens and Burgesses of the House of Assembly of Our said Province, called and chosen to Our present Provincial Parliament of Our said Province, and to all Our Loving Subjects whom these Presents may concern, Greeting: Whereas we have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province of Lower-Canada, to dissolve this present Provincial Parliament of Our said Province, which now stands prorogued to Monday the Twenty-sixth day of March instant, We do hereby dissolve the said Provincial Parliament accordingly, and the Legislative Councils, and the Knights, Citizens and Burgesses of the House of Assembly, are discharged from their meeting and attendance on Monday the Twenty-sixth day of March instant. And We being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our said Province, and to have their advice in Provincial Parliament, do hereby make known Our Royal Will and Pleasure, to call a new Provincial Parliament, and do hereby further declare, that with the advice of Our said Executive Council, We have this day given Orders for issuing Our Writs in due form for calling a new Provincial Parliament in Our said Province, which Writs are to bear Test on Monday the Twelfth day of this present month of March, and to be returnable on SATURDAY the TWENTY-FIRST day of APRIL next, for every place except the County of Gaspé, and for the County of Gaspé, on FRIDAY the FIFTEENTH day of JUNE next. In Testimony whereof, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province to be thereunto affixed. Witness Our Right Trusty and well beloved Sir JAMES HENRY CRAIG, K. B. Our Captain General and Governor in Chief, in and over Our said Province of Lower-Canada, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in Our City of Quebec, in Our said Province, the First of March, in the Year of Our Lord one thousand eight hundred and ten, and in the Fiftieth year of Our reign.

public, as well as private injury has arisen; when I see a majority in the House of Assembly, not only infringing the rights of the other two branches of the Legislature, and those of your fellow countrymen as electors, but voluntarily pledging themselves, and that in the most solemn manner, to tax you to the amount of TWENTY FIVE THOUSAND POUNDS PER ANNUM, I feel it a duty I owe to the country at large, and more especially to you gentlemen, of the County of Hampshire, amongst whom I reside, to offer you my services as one of your Representatives at the ensuing election, and at the same time that I solicit the favor of your votes, I assure you, if you honor me with your choice, that neither party spirit nor any other consideration shall ever prevent my giving a constant attention to the affairs of the Province in general, and more especially to those of the County of Hampshire. I have the honor to be, with sentiments of the highest respect, Gentlemen, Your most obedient and devoted servant, JOHN COLTMAN. Quebec, 3d March, 1810.

TO THE ELECTORS OF THE COUNTY OF ST. MAURICE. GENTLEMEN, I DO not yet consider the engagements I had contracted towards you at the last General Election as fully discharged on my part; therefore, if my conduct during the short duration of the last Parliament does (as I trust it will) meet with your approbation; you will find me equally disposed to undertake the charge at the next Election. I am respectfully, Gentlemen, Your most obedient Servant, L. GUGY. Three Rivers, 6th March, 1810.

MONTEAL. BY virtue of a Writ of VENDI TO WIT. TONI EXPONAS, issued out of His Majesty's court of King's Bench holding civil pleas, in and for the district of Quebec, at the suit of Patrick Langan, Esquire, commanding me to sell or cause to be sold, in due course of law, all the rights of WILLIAM GRANT, late of the City of Quebec, Esquire, in and to the domain of the Seigneurie of Chambly, Grand Isle, Isles, Batures and Banality of the said Seigneurie, and to a lot in the Canton, excepting therefrom so much as has been sold to Sir John Johnson, Baronet, by an act passed at Belkail, before Leguay and another notaries, the 8th day of August, 1804, being one fourteenth part of the whole of Grand Isle, containing about twenty-two arpents and five eighths of an arpent in superficies, heretofore seized and taken by virtue of a writ of execution, issued out of the said court, at the suit of the said Patrick Langan, against the Honorable John Richardson, curator to the vacant estate and succession of the said WILLIAM GRANT; I do hereby give notice, that the said rights of the said late William Grant, will be sold to the highest bidder, at my office, in the City of Montreal, on SATURDAY the FOURTEENTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon, at which time and place the conditions of sale will be made known. EDWD. WAT. GRAY, Sheriff. Sheriff's Office, 1st March, 1810.

DISTRICT OF QUEBEC. A Session of the COURT OF KING'S BENCH, of Criminal Jurisdiction for the District aforesaid will be holden at the Court-house in the City of Quebec, on Thursday the TWENTY SECOND day of MARCH instant at eleven o'clock in the forenoon; whereof all Justices of the Peace, Coroners Constables and other Ministers of Justice for the said District, whose duty it may be to attend the said Court, are to take notice that they be then and there in their own proper persons to do those things which the said Court may lawfully order & direct. JA. SHEPHERD, Sheriff. Quebec, 8th March, 1810.

TRINITY HOUSE, MONTREAL, Feby. 17, 1810. PERSONS willing to contract for laying the usual BUOYS and BEACONS in LAKE ST. PETER, at ISLE PLATTE, at ISLE A LA BAQUE, and before MONTREAL; at the opening of the Navigation, and to replace the same when carried away or destroyed to the end of the Navigation; will give in their Proposals to Mr Delisle at the Trinity House, Montreal, on or before the TENTH APRIL NEXT. Any person residing in the District of Quebec, willing to contract as above, are requested to give in their Proposals to Mr. LINDSAY, Registrar to the Trinity House, Quebec.

DEPUTY COMMISSARY GENERAL'S OFFICE, QUEBEC, 9th FEBRUARY, 1810. WANTED for the supply of His Majesty's Forces in Lower Canada, Nova Scotia, New Brunswick, &c. FIFTEEN THOUSAND AND SIXTY-TWO BARRELS FINE FLOUR. SIXTEEN THOUSAND TWO HUNDRED SIXTEEN MINOTS BEST BOILING PEASE. To be delivered at the following places, in the quantities, and at the periods below specified—

Table with columns for Flour Barrels, Pease Minots, and delivery dates (On or before the 1st June, 1st July, 1st August).

Total 15,062 Bbls. Flr. 16,216 M. Pe. The Flour to be packed in good and sufficient Casks, containing 136 lbs. net each, branded with the initials of the furnishers, and the letter W. underneath, subject to inspection—warranted to keep good and sound for twelve months after the day of delivery. Any of the Flour found defective within the period above specified, to be replaced by the furnishers with an equal quantity of good and sound Flour.

The Contractors may be accommodated with an advance, in specie, of one third of the amount contracted for, on good and approved security, the remainder to be paid for in cash or Bills of Exchange at thirty days sight at par, at the option of Government. Sealed PROPOSALS, endorsed "Flour" or "Pease" or both articles, will be received at this Office, on SATURDAY, the SEVENTEENTH MARCH next, for the whole or part of the above supplies, in quantities not less than 300 barrels Flour or 200 minots Pease. JAMES GREEN, Actg. Dep. Com. Gen.

FOR SALE—A piece of LAND in the Parish of Ste. Fox, one league from Quebec, containing about 35 superficial arpents, the upper end of which is beautifully calculated for a Summer Residence, having a rivulet that might at a small expence be turned into a salmon Pond and a bathing place; the which is pleasantly bounded by a garden lot, and adjoining that a building lot, with seasoned timber on the spot, suitable for a building of 30 by 40 feet—the above lot is likewise well calculated for a brewery or distillery, and is capable of raising 3000 bundles of hay, with about 12 arpents of well watered pastureage and a track of wood-land;—the whole will be sold cheap, and easy terms of payment given, as the Subscriber intends residing in town.—For further particulars enquire of the proprietor residing near the premises. Basileu, de Québec, 6th March, 1810. WILLIAM HAMILTON.

TO MERCHANTS AND SHIP-BUILDERS. THE SUBSCRIBER as Tutor to his Minor Children, will Sell or Lease, a certain land, or any part thereof, situate on the River Richelieu, about a mile above the Town of William Henry, in the Seigneurie of Sorel, containing four French acres in front, by 20 in depth.—The front is unquestionably one of the best spots for Ship-building, a hard strong soil with a small gradual ascent for about 10 acres back, also an extensive water lot in Three Rivers; for particulars apply to the Subscriber at Three Rivers, or Messrs. IRVINE, McNAUGHT & Co. at Quebec, and Messrs. IRVINE, LESLIE & Co. at Montreal. 1st Novr. 1809. JOHN ANTROBUS.

NOTICE.—The Commissioners for removing the Old Walls and Fortifications of the City of Montreal give Notice, that on TUESDAY the THIRD DAY of APRIL next, they will proceed to dispose of by Public Sale according to Law, Thirteen Lots of Ground along the Little River, behind the said City, beginning at the prolongation of St. Gabriel's Street, and proceeding Southerly to the range of St. Urbain's Street. Each Lot will contain 60 feet in front by 90 feet in depth.—The Sale will be made at the COURT HOUSE of Montreal, and commence at ELEVEN o'clock in the forenoon. The Conditions of Sale, and for Building on said Lots will be communicated by the Secretary to the Commissioners, and the Plan of the Lots can be seen at Mr. LOUIS CHARLAND'S Office, Surveyor to the Commission. By Order of the Commissioners, Ls. CHABOLLEZ, Secretary. Montreal, 23d Sept. 1809.

THE Subscribers testamentary Executors of the late JEAN BAPTISTE BEAUDET, in his life time, Inkeeper at Three Rivers, request all persons to whom the late Jean Baptiste Baudet is indebted, to transmit to them or to Mr. Renvoyé Notary at Three Rivers, their claims, that they may be discharged immediately; and all those who are indebted to the said Succession either by Accounts, Notes, Bonds or otherwise, are hereby required to pay without delay, in order to avoid further expences and trouble. PIERRE AUBRY, JOSEPH GODEFROY DE NORMANVILLE, Three Rivers 27th Feb. 1810. Testamentary Executors.

NOTICE.—The Subscriber respectfully informs his Friends and the Public in General that he has taken into co-partnership his Nephew Mr. William CIVILL, and that the business will in future be conducted under the firm of CORSCADDEN & CIVILL; he requests all persons to whom he may be indebted to present their accounts for payment, and those indebted to him are earnestly solicited to settle their accounts. JAMES CORSCADDEN. March 8th, 1810.

PUBLIC NOTICE is hereby given to all persons indebted to the undersigned prior to the month of July, 1809, that they are requested to make immediate payment of their accounts to JOHN COLTMAN and JOHN ROSS, Esqrs; who are fully authorised by him to grant acquittances, and all persons who have claims against the undersigned, are also requested to send in their accounts to him for settlement. Quebec, 4th Oct. 1809. JAMES MITCHELL.

ADVERTISEMENT.—The Subscriber being duly appointed Curator to the VACANT ESTATE of the late CHARLES STEWART, Esquire, (in his life time Comptroller of H. M. Customs at this Port) requests all those to whom the Estate may be indebted to send in their Claims duly authenticated; and all those who are indebted to said Estate, are required to pay the same without delay. Quebec, 21st Feb. 1810. CHARLES G. STEWART.

ADVERTISEMENT.—The Subscriber having been appointed Curator to the vacant Estate of the late ROBERT PLUMMER, Esquire, deceased, requests all persons having claims on the said Estate to forward them to him duly authenticated for adjustment; and also, that all persons indebted to said Estate do come forward and pay him. He further requests such persons as may have Property in their hands belonging to the said vacant Estate to notify it to him at his Agency and Commission Office, Rue sous-le-for. Quebec, 1st November, 1809. JOHN MUNRO.

ADVERTISEMENT.—The Subscriber begs leave to return his grateful thanks to his Friends and the Public for the liberal encouragement he has received for a number of years in his Commercial Transactions, and hopes that the same support may be extended towards his son NICHOLAS BOUCHER, in whose favour he has resigned his Stock in Trade by a Notarial Deed passed by Augustin Dionne the 28th August 1809, and has had no interest whatever in the business carried on by his son from that period. FRANCIS BOUCHER. River Ouelle, 15th February, 1810.

ADVERTISEMENT.—The Subscriber being duly appointed Curator to the vacant Estate of the late CHARLES STEWART, Esquire, (in his life time Comptroller of H. M. Customs at this Port) requests all those to whom the Estate may be indebted to send in their Claims duly authenticated; and all those who are indebted to said Estate, are required to pay the same without delay. Quebec, 21st Feb. 1810. CHARLES G. STEWART.

TO BE LET for One or more Years, from the first of May next, the EMBLEMMENTS belonging to the Subscriber, situated at the Canoterie, in the Lower Town of Quebec, consisting of an extensive Wharf on the River St. Charles, joining on one side to that of Mr. John Macnider, and on the other side to that of Mr. Thos. Wilson; also, an excellent two story stone House, Hangar and Stables on the Lot adjoining to the Wharf. The whole in good order. Those who wish to lease the whole, or part, may apply to the Subscriber on the premises, every day between Nine and Twelve o'clock. ANTHONY VANELSON. Quebec, 28th Feb. 1810.

TO LET, and Possession given the First of May next, a large and convenient House, (agreeably situated on the Ste. Fox Road) three miles from town, with a Barn, Stables, Remise, &c. In the Cellar is a Well of excellent Water, and another in the Barn; the Garden, and as many acres of Land as may be required will be let with it.—For particulars enquire of ARCHD. CAMPBELL, No. 23, Champlain Street.—Quebec, 1st March, 1810.

TO LET, and Possession given the First of May next, a STONE HOUSE, agreeably situated at the village of BEAUPORT, with a Garden, Barn, Stables &c. Apply to J. ANT. BOUTHILLIER, Rue du Palais. Quebec, 1st March, 1810.

TO BE LET, and possession given 1st May next, that large HOUSE, joining Mrs. Lynd's Field, at St. Vallier's suburbs, now occupied by Mrs. McDonell, with a large Garden, stable, &c. &c.—Enquire of J. JOSIAS WURTELE. Quebec, 6th February, 1810.

TO LET—And possession given the first of May next, a STORE situate in Fabrique Street No 12.—Apply to JAMES CORSCADDEN on the Premises. Quebec, 17th January, 1810.

TO BE LET—The House No 6, Maitre St. in the City, belonging to the Estate of the late DANIEL FRASER, Taylor.—Apply to Mrs. FRASER on the premises.—Quebec, 15th Feb. 1810.

TO FARMERS AND OTHERS. TO LET for one or more years and possession given immediately:

A PIECE of LAND situate on the River St. Charles, two miles distant from the City of Quebec, containing about ninety acres of land, fifty four acres of which are in a state of improvement, partly meadow and partly arable land and pasture.

Another piece of land, at the distance of three acres from the above, containing about thirty five acres of land, all under improvement, and the greatest part of it surrounded by the river; together with a farm house, a large barn, shade and stables thereon erected. From the situation of this tract of land, it having a gentle slope towards the river, no draining is necessary, and only eight acres of fence are requisite to inclose the whole.

Another piece of land, joining the tract last above mentioned, containing about thirty eight acres, thirty acres of which are under improvement, with a barn thereon erected. The Lots above described will be let together or separately. But should any Farmer be inclined to take the whole for a number of years, liberal encouragement will be given, and a considerable allowance will be made, yearly, out of the rent for putting the fences in a proper order, and for manuring the meadows.

About fifty acres of the above are in meadow land. Application to be made to P. E. DESBARATS. N. B. He will also let his DWELLING HOUSE situate on the said River St. Charles, together with seven acres of land in the highest state of manure, and all the out houses and buildings thereon erected.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBERS—

- 4 pipes excellent Port Wine, 20 pipes Teneriffe do, 30 tierces Rice, 18 hogsheads Leaf Tobacco, 2 tons Copper in Bolts, 9 chests Single Tea, 1700 bushels prime Wheat, 110 do. Pease, 50 M. feet of Square Pine Timber, 20 M. feet of do. Oak, 15 M. feet of second quality do, A few Cords of Lathwood, One 7 inch patent Cablet, A few coils Cordage, 40 bolts bleached Canvas, And a few chaldrons of Coals.

Quebec, 8th Dec. 1809. JOHN MURE & Co.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBERS.—HYSON Skin TEA, INDIGO, single and double refined SUGAR, and an assortment of DRY GOODS, suitable to the season. WILLIAM HENDERSON & Co. Quebec, 28th Novr. 1809.

NAILS FOR SALE at Mr. HENRY BLACK'S STORE.—3 Casks 8d Road, 3 do. 10 Road, 5 — 24 Rose, 4 — 14 Plank, 3 — 16 do, 3 — 18 do.

Quebec, 1st Feby. 1810. TO BE SOLD, by the SUBSCRIBERS, at Private Sale.—3 Pipes fine Brazil Madeira Wine, 3 do. L. P. old do, 2 Hhds. do. do, 3 Pipes L. M. do. Quebec, 23d Jan'y. 1810. JONES & WHITE.

FOR SALE on Reasonable Terms by the Subscriber or No. 7, St. Peter's Street, for Ready Money, Short Credit or Bills of Exchange, 25 Puncheons Strong and high flavoured Jamaica SPIRITS, 10 Chests Hyson Skin TEA, of a superior quality, LOAF SUGAR in small Lots for families, A few Bottles LIQUEURS, 2 Japanned Dressing Boxes and a Tea Service of China. JOHN JONES. Quebec, 3d January, 1810.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER, for Ready Money, the Stock in Trade of a Shop, consisting of a great variety of MILLINERY. Quebec, 4th Jan. 1810. R. LEBLIEVRE.

LATELY arrived by the PRINCE of WALES, Capt. West, from London and for sale by the Subscribers.—A quantity of best SWEDISH IRON, PAINTS, consisting of White, Spanish, Brown, Yellow; bright ditto, and a few in kegs 1 Cwt. each.—Prepared paint oil in jugs 1 1/2 gallons; British blacking, best vinegar, in Hhds. and Jar; winter jackets, paper hangings, glass goblets, linen shirts,ackets, trousers, checked linen shirts, printed cotton do, printed linen, thread stockings, and twines, which they will dispose of for cash, at moderate prices. Also a few Hhds. LOAF SUGAR. WAGNER & RICHIE. Quebec, 29th. Nov. 1809.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER—10 Pipes good PORT WINE, 6 Ditto London Particular MADEIRA, 16 Ditto excellent FAYAL, brought by Capt. Pötty, 200 Quinols COD FISH, caught this year, 140 Coughs large GREEN FISH, 2000 Pieces INCH BOARDS, RUM distilled from Molasses of good quality, a few Casks SEAL OIL, Merchantable Wheat, White and Green Pease, Fine Flour Kilm Dried, Biscuit and Muscovado Sugar. PETER BREHA & Co. Quebec, 28th Sept. 1809.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER.—100 Barrels Tar, 2 large Anchors 12 & 15 cwt. 200 Gross Corks of a superior quality. An assortment of PAINTS of the best quality, consisting of Venetian Red, Spanish Brown, Fine Green, Yellow and Blue.—A few Kegs Red Lead.—Putty in bladders, Copperas.—Likewise, a General Assortment of WOOLLENS, CALIMANCOES, DURANTS and HARDWARE. BENI TREMAIN. No. 5, St. Peter's Street.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER, at St. Roch's SOAP and CANDLES.—THOMAS WEBSTER. Quebec, 29d November, 1809.

THE Subscriber has for Sale best FLORENCE OIL. FRANS. QUIROUET. Quebec, 7th March, 1810.

MAPS. FOR SALE AT THIS OFFICE. Two Sets of the four Quarters of the World, mounted on rollers and superbly colored, viz. Europe, by Enouy, 12th May, 1809, Africa, do. Arrowsmith, 1809, Asia, do. do. 1801, America, with all the discoveries to 1805. Also, Maps of Upper and Lower Canada, &c. Quebec, 23d November, 1809.

BALTIMORE, Feb. 24.—By the Schooner Fawn, Captain Young, arrived at this port yesterday, in 63 days from St. Sebastian, Paris papers to the middle of December have been received. The official account of Napoleon's divorce from Josephine, together with the formal proceedings of the French Senate on the subject, have been published. It is added, that Bonaparte is to marry the Emperor of Russia's Sister, and that he will settle a large sum (some say 4,000,000 livres, or 800,000 dollars) on the Old Empress, to whom he allots a magnificent palace, with the title of Empress Queen. Reports in France, that the intercourse with the United States would be speedily opened, had knocked down the price of cotton. According to these French papers, the war continued between Russia and Turkey—the Russians had defeated the Grand Vizier in Moldavia. French troops were said to be on their march for Spain. Bonaparte was expected at Bayonne, to which city his brother Joseph would come from Spain to see him. The President's Message (by the Camilla from New York) has been received at St. Sebastian.

CONSERVATIVE SENATE, December 16.

- The Conservative Senate decree, I. The dissolution of the marriage. II. The continuance of the rank and title to the Empress Josephine. III. That her dower shall be two millions of francs per ann. Then were passed, addresses to the Emperor and Empress, expressive of gratitude.

PARIS, Dec. 16.

The Emperor is gone to Trianon, Versailles. The Empress is at Malmaison.

Dec. 16.—A private letter from Perpignan, dated the 13th inst. states as follows:—

“Gerona is in our power since the 10th of this month. We do not know yet the articles of capitulation—but it appears that the garrison will remain prisoners of war.”

Bayonne, Nov. 25.—For several days past it has been announced that his Majesty King Joseph, will soon pass through this city on his way to Paris.

To-morrow the troops forming the first division of the army destined for Spain will begin to arrive. They announce the arrival of more than a 100,000 men coming from Germany, who will pass through our city and Perpignan.

BOSTON, March, 1.

From SMYRNA, [TURKEY] Dec. 14, 1809.

“No events of a political nature have taken place since my last, affecting the situation of this country, the Sultan Mahmud, positively assuring Mr. Adair, the British Minister, that no threats whatever shall force him into a war with England, and aware of the designs of the French, he shall continue always to regard the English as friends. These assurances, however, I regard, as those of a power unwilling to provoke hostilities with either nation, and preferring peace, as unable to carry on war with either one or the other.”

SALTM, Feb. 20.—By the arrival of Captain Stickney, at Beverly, from Tonningen, we have the unpleasant news of a general seizure of all American cargoes in the ports of Denmark. This took place in Tonningen about the 15th Decr.

NEW-YORK EVENING POST, February 28.

Surrender of Guadaloupe to the British.—Just after our paper had gone to press yesterday, our boat came up from the Narrows with the following particulars of the surrender of the Island of Guadaloupe to the British forces, furnished by Captains Fowler and Telford, passengers in the brig Astrea, from St. Bartholomew, who were prisoners at Guadaloupe when the place surrendered. They informed that “on the 26th, 27th and 28th of January, the British troops under the command of general Beckwith and admiral Cochrane, completed their landing on the south side of the Island, near Basseterre. The disembarkation of the troops was effected without interruption from the French. The weather was fine, and no accidents happened. On the 3d of February, at 5 in the morning, the British attacked the French at Macoubae, about 6 miles from Basseterre. The battle continued till 11 o'clock, when the firing ceased till one. The battle was then recommenced, and continued till dark. The next morning at day-light the battle was renewed, and continued till 8, when the white flag was hoisted on all the French posts as a signal for capitulating. At 1 o'clock the next day, admiral Cochrane landed, and with several French officers went into the French camp. He remained till the 6th in the morning, and then proceeded to Basseterre, and immediately informed his officers, in the presence of captains Telford and Fowler, that the whole Island had capitulated to the English, at 8 o'clock that morning. The report was, that the English loss was about 500 killed and wounded. The French were about 3000 strong, and it was supposed that their loss must have been great, as only five of three companies of grenadiers survived. Every post was taken by storm, at the point of the bayonet. The fighting was of the most desperate kind. The French had 103 pieces of brass artillery. The English army consisted of from 7 to 8000 men, besides seamen and marines.

The English intended to go to St. Eustatis, Saba and St. Martins, which places they intended to garrison.

MONTREAL, March 12.—The official account of the capture of Guadaloupe has been received at New York. No news of importance has been received from Europe by the last mails. The Senate of the United States on the 21st February took up Mr. Macon's bill, as it is generally called; and without debate, and by a vote of 16 to 11, struck out all the sections excepting the 1st, 2d & 11th, (which relate to the exclusion of foreign armed vessels from the waters of the United States, and the repeal of the Non-intercourse.) On the 23d, the bill as amended by the Senate was taken up by the House of Representatives and debated.—On the 25th it was called up and rejected—63 to 69.—Proclamation, (says the editor of the Boston Centinel) is the order of the day.

Ship Argo, from Boston to Gottenburgh, arrived 26th Dec. —in lat. 47, long. 19, fell in with the wreck of the Two Friends of Greenock, from Quebec, laden with lumber—found a note in a bottle, which stated that the crew, 8 in number had subsisted 8 days upon one rat, when they were taken off by the French privateer, La Petit Garçon, of Bordeaux.

THE QUEBEC GAZETTE.

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE, QUEBEC, 14 March, 1810.

His Excellency the GOVERNOR IN CHIEF has been pleased to appoint THOS. PATRICK FORTUNE, Esq. an Advocate, Attorney and Counsel, to practice in all the Courts of Justice in this Province.

QUEBEC:

THURSDAY, MARCH 15, 1810.

On Monday last, at two o'clock, the following Address, from the Magistrates and Inhabitants of Montreal, was presented to His Excellency the Governor in Chief, by STEPHEN SWELL and JEAN MARIE MONDELET, Esquires, who were deputed for the purpose.

To His Excellency SIR JAMES HENRY CRAIG, Knight of the Most Honorable Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada, Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several Dependencies, Vice Admiral of the same, General and Commander of all His Majesty's Forces in the said Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their several Dependencies, and in the Island of Newfoundland, &c. &c. &c.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY, WE the Magistrates and Inhabitants of Montreal, in the Province of Lower Canada, have learnt with deep regret, that notwithstanding your Excellency's declaration, at the opening of the last Session of the Provincial Parliament, that your Excellency had received His Majesty's pleasure on the subject of the exclusion of the Justices of the Courts of King's Bench from a seat in the House of Representatives of this Province, and should feel yourself warranted in giving his royal assent to any proper bill for rendering them, in future, ineligible, a majority of the House of Assembly, contrary to the just expectation of all His Majesty's loyal subjects, that a dutiful return would have been made to so gracious an act of our beloved Sovereign, proceeded by their vote alone, to expel from his seat, one of their

members, on the sole ground of his being a Justice of one of His Majesty's Courts of King's Bench; and thereon cannot but observe, that, in the whole conduct of the majority of the House of Assembly, in the expulsion of that Judge from his seat, the interest of the Province was far less their object than their desire of assuming a power, which does not belong to them; and an indulgence in personal animosities, little suited to the dignity of the Assembly of an important Colony.

And as it is our right to canvass the conduct of our Representatives, so we consider it our duty, as well to our Sovereign as to ourselves, to express freely our sentiments on this proceeding. And we do not hesitate to declare, that it is unconstitutional for the House of Assembly of this Province, by its sole authority, to expel a Member, legally elected, on the ground of his being a Judge.

We embrace this opportunity of mentioning to your Excellency, the unjustifiable means taken, during the last Election, by a small number of characters, who pretended to direct the representation of the Province, and who by raising false alarms in the minds of the people, prevented the most respectable, and best disposed persons in society, from presenting themselves in opposition to their views; measures which may be renewed at the approaching Election, but which we pledge ourselves to counteract by every means in our power.

Yet far be it from us to suggest to your Excellency the smallest doubt of the loyalty of His Majesty's Canadian Subjects, who gratefully acknowledge the generous and efficient protection of Government, are happy in being under the existing laws, and who, if called upon in their defence, would sacrifice their lives and fortunes; it is those only who seek to diminish that confidence which the people have in the Government, and in those persons best qualified to protect their rights and interests in the Legislature, to whom censure is due.

And your Excellency will be pleased to permit us to express our sense of the great wisdom and energy of the Government of your Excellency, in exercise of the Constitutional Rights of the Crown, in the late dissolution of the Provincial Parliament; whereby you have checked an undue attempt at power on the part of the House of Assembly, and thereby evinced the excellence of our Constitution over all others, and its efficiency to preserve, uninjured and unimpaired, the just rights and liberties of the people. We cannot forbear acknowledging also, on this occasion, our great obligation to the best of kings, for having appointed to the Government of this Province, a person of the elevated rank and superior abilities of your Excellency, and also declaring, that every act of your Excellency's administration of the Government of this Province, hath been such as to command the admiration and gratitude of all His Majesty's subjects.

(Signed by 887 persons.)

To which Address His Excellency was pleased to return the following Answer:

GENTLEMEN,

I cannot but be highly gratified at finding that the conduct I have pursued, during my administration of the Government of the Province, and more particularly, under the circumstances that have recently occurred, has met with the approbation of the Magistrates and Inhabitants of Montreal; although, as it has, in every instance, been founded upon principles of duty to His Majesty, and a very sincere desire of promoting the public welfare, I could not expect otherwise from you.

You may rely on my persevering in the same conduct, and that, in the confidence of the support of every well-wisher to His Majesty's Person and Government, I shall steadily pursue, with firmness and energy, every constitutional means that may be necessary, to guard against undue attempts at power on the part of others, and to preserve inviolate, the just rights and liberties of the people.

We learn that a great number of signatures are yet expected from Montreal, for which it was not thought expedient that the gentlemen charged with the Address, should wait.

On Saturday last, at two o'clock, a deputation from the Borough of William Henry, presented to His Excellency the following Address.

To His Excellency SIR JAMES HENRY CRAIG, Knight of the Most Honorable Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada, Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several Dependencies, Vice Admiral of the same, General and Commander of all His Majesty's Forces in the said Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their several Dependencies, and in the Island of Newfoundland, &c. &c. &c.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY,

WE the Magistrates and Inhabitants of the Borough of William Henry, humbly beg leave to present to your Excellency our warmest thanks for the lively interest which you have been at all times pleased to manifest for the preservation of the constitutional rights and liberties of His Majesty's subjects in this Province, and more particularly, for the recent exercise of the Royal Prerogative in dissolving the late Provincial Parliament; a measure equally compatible with the true interests of the country at large, as with the dignity of His Majesty's Government, and which the unconstitutional resolutions of the late House of Assembly have so impudently called for. Convinced that your Excellency's conduct upon this, as well as former occasions, has been guided by a strict adherence to the principles of our happy Constitution as by law established, we beg leave to assure you of our utmost support to maintain the same inviolate; and that we will most readily concur in every measure which your Excellency may think expedient for the suppression of all factious attempts against His Majesty and his Government.

With sentiments of the most profound respect, we have the honor to subscribe ourselves, your Excellency's most obedient and very humble servants.

Borough of William Henry, 7 March, 1810.

To which His Excellency was pleased to make the following Answer:

GENTLEMEN,

It gives me great satisfaction to find, that the Magistrates and Inhabitants of the Borough of William Henry, are impressed with a just sense of the interest, I, at all times, take in the preservation of the rights and liberties of His Majesty's subjects in this Province; and that they approve of the conduct I have thought it necessary to pursue, in support of the true interests of the country at large, as well as of the dignity of His Majesty's Government.

The best return I can make, for the assurances you give me of your support, is by desiring you to believe, that I shall, steadily, and with energy, persevere in such constitutional measures, as may be expedient, to repel all attempts that may be made against His Majesty's Government, or the true principles of the Constitution, as by law established.

The following Address, from the Magistrates and principal Inhabitants of Terrebonne, was presented, yesterday, to His Excellency the Governor in Chief.

To His Excellency SIR JAMES HENRY CRAIG, Knight of the Most Honorable Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief, in and over the Provinces of Lower Canada, Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several Dependencies, Vice Admiral of the same, General and Commander of all His Majesty's Forces in the said Provinces of Lower Canada, & Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several Dependencies, and in the Island of Newfoundland, &c. &c. &c.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY,

When we contemplate the times in which we live and the means employed by the Tyrant of Europe to destroy the peace of the world; when we see the pernicious maxims which have deluged Empires with the blood of the inhabitants, extend their vile influence to this Country; when we see a press in the centre of our metropolis stir up in the minds of His Majesty's Loyal Subjects in this Province, national prejudices, fears, alarms, and discontents; when we see a majority in our House of Assembly construe praise into blame, insult the Throne, attempt to subvert the Constitution, sacrifice the interest and tranquility of the public to their own private views and animosities; when we see these and a thousand similar enormities staring us in the face, and that at the moment when our hearts overflow with gratitude to the supreme ruler of the universe, for prolonging the life of a Monarch on the British Throne, who has reigned in the hearts of his people for half a century, and whose virtues have raised the nation to a de-

gree of greatness unparalleled in History. When we consider all these circumstances, we cannot be silent—yet we want words to express the high sense which we entertain, and which every good man must entertain; of the present administration of our Government; with sincere sentiments, however, we the Magistrates and principal Inhabitants of Terrebonne and its environs, humbly beg leave to approach your Excellency, with offers of our grateful acknowledgments for the firm and steady manner in which you have supported our rights, and defended our Constitution amongst the storms of the two last Provincial Parliaments. The timely and decisive measures which your Excellency adopted on these serious occasions, are such as cannot fail of success: they tend to remove the bandage of prejudice from the eyes of the credulous, to expose the snares of the wicked, to the view of the public, and, ultimately, to the salvation of the Country.

Terrebonne, 5th March, 1810.

(Signed by 173 persons.)

To which His Excellency was pleased to return the following answer:

GENTLEMEN,

I beg you to be assured that I set a just value upon the approbation you have so warmly expressed of the measures which I have pursued during my administration of the Government of this Province, particularly as it relates to those that I have thought myself obliged to adopt under the circumstances that have recently occurred.—It will be a source of high gratification to me, to find that those measures are attended with the effect which you look for from them, as nothing can be nearer to my heart, than the tranquility and happiness of the Country.

The American papers, received yesterday, contain the official account of the Divorce of Madame Bonaparte. The professed object of this measure is to enable Napoleon to re-marry, in the hope of leaving direct descendants to inherit the throne of France. This is, we believe, the first instance of Bonaparte's having cast off any of the principal and intimate coadjutors in effecting his elevation. Every body knows that it was his connection with the leaders of the revolution, by the means of his wife, that enabled him to attain the sovereign power.

We congratulate the public on the reduction of Guadaloupe, the last of the French possessions in this hemisphere. There remain only, of the numerous French colonies, the Mauritius, & Madagascar, which, at the last dates, were closely blockaded, and will, probably, also soon fall. France will then not have a foot of territory out of sight of her European dominions.

The Bill for raising the non-intercourse, as amended by the Senate, has been rejected in the House of Representatives of the United States. It is likely, however, that some other law, taking off the present restrictions on trade, will be passed before the close of the present session.

MARKETS.—QUEBEC.

From Wednesday 7th, to Wednesday 14th March.

- Beef per lb. 5d to 7d 1/2 Mutton, do. 9d to 10d. Veal, do. 7 1/2 to 9d. Pork, do. 7 1/2 to 8 1/2. Pease, per minot 10s. Oats, per do. 2s. 6d. to 3s. 6d. Flour, per Cwt. 11. 2 to 11. 7 6—per Barrel 21. 17. 6. Hay, per hundred Bundles 3l. 10 to 4l. Straw, per do. 16s. 8d. to 1l. 13. 4. Wood, per Cord 1l.

DIED, At St. Francis, River du Sud, in the 58th year of his ministry, the Revd. M. PIERRE LAURENT BEDARD, Curate of that Parish, aged 80 years and 8 months, a most worthy and respectable Clergyman.

GENERAL ELECTION.

TO THE FREE AND INDEPENDENT ELECTORS OF THE COUNTY OF QUEBEC.

GENTLEMEN,

THE recent dissolution of the Provincial Parliament, and the causes which have produced that dissolution, induce me again to make you a tender of my services, and to solicit your support at the ensuing Election. In making this appeal to your suffrages, I consult the good of the Province, and your interests, more than my own comfort, as it was my intention to have withdrawn from a duty which my recent state of health had rendered painful to me. But on a review of the proceedings of the last session, all private feeling must give way to the duty I owe the public, and more particularly to you, Gentlemen, who honoured me with such unbounded confidence.

When I see our rights violated, and the Gentleman of our choice illegally and violently expelled from his seat! When a solemn and unasked for pledge is given to the King's Representative that you shall be taxed to the amount of £25,000 per annum, and when I know that the resources of the Province are unequal to the fulfilment of that pledge, without heavy imposts being laid upon our lands, and the necessities of life, it is the duty of every man to step forward in behalf of his country, and with this view I make you a tender of my services, and remain,

With sentiments of the highest respect,

GENTLEMEN,

Your most obedient and Devoted Servant,

Beauport, 10th March, 1810. RALPH GRAY.

TO THE FREE AND INDEPENDENT ELECTORS OF THE COUNTY OF QUEBEC.

GENTLEMEN,

BEING invited by a great number of the Electors of the County to offer myself as a Candidate, at the next Election, to represent you in the Provincial Parliament, I think it my duty, in order to comply with their wishes, and to satisfy the inclination which I have always had of being useful to my country, to offer you my services and solicit your support. If I should be honored with the majority of your votes, you may rest assured, that nothing shall be wanting on my part, to shew my attachment to my King and Country, and to the happy Constitution under which we live.

In these sentiments, I am, most respectfully, Gentlemen, your very humble Servant, LOUIS GAUVREAU, Quebec, 14th March, 1810.

TO THE FREE AND INDEPENDENT ELECTORS OF THE LOWER TOWN OF QUEBEC.

GENTLEMEN,

A friends, I take the liberty to offer myself as a Candidate for the honor of representing you in the ensuing Provincial Parliament, my pretensions to which, I trust, will be fully testified by my past conduct, during a residence of Thirty-one years in this City and Country, as public business being much neglected those two last Sessions, to the great injury of the Country at large, by a majority in the House of Assembly not only infringing the rights of the other two Branches of the Legislature and those of our fellow-countrymen, but led by gross ignorance, to violate our happy Constitution.

I assure you, Gentlemen, if you honor me with your choice, that neither party spirit nor any other consideration shall ever prevent my giving a constant attention to the affairs of the Province in general, and more especially of the Lower Town of Quebec.

I have the honor to subscribe myself, with great respect, Gentlemen,

Your most obt. Humble Servt.

Quebec, 15th March, 1810. JOHN MURRAY.

THEATRE.

ON Tuesday Evening, March 20th, 1810, will be presented, a favorite COMEDY in five Acts, called SPELD THE PLOUGH.

To which will be added, the Farce of CHRONOHOTONTOLOGOS.

Places to be taken and Tickets to be had (as usual) at Mr. Armstrong's Theatre Tavern, and at Mr. Neilson's Bookstore, Lower Town.

Boxes and Pit 5s. Upper Box 3s. Gallery 1s. 6d. Doors open at 6, Curtain rise at 7 o'clock precisely.

VIVANT REX ET REGINA.

PROPOSALS.

For publishing by Subscription, in Two Vols. Octavo, Price One Guinea in Boards,

TRAVELS THROUGH LOWER CANADA, & THE UNITED STATES OF NORTH AMERICA,

in the years 1806, 1807, 1808. To which is added, a narrative of the attempts made to introduce the Culture of Hemp in Canada, particularly in a recent instance, (under the sanction of His Majesty's Government,) with some extraordinary circumstances that led to their failure; and which have hitherto baffled every endeavor to accomplish that grand National object.

By JOHN LAMBERT, Esq. Subscriptions received by J. M. Richardson, Bookseller, No 23, Cornhill, opposite the Royal Exchange.

The above work was to be published in January last. A letter from the author, says: "One vol. is devoted wholly to Canada. The chief objects of my attention have been the Commerce and Agriculture of the Country, the Climate, Soil and Produce, Laws, Government, Society, Clergy, Manners and Customs of the People, &c. A narrative of my Uncle's proceedings, necessarily forms a portion of the work, and will no doubt be read with interest in your quarter of the globe."

Subscriptions will be received at the Printing Office, Quebec, and at Mr. James Brown, Montreal. Quebec, 14th March, 1810.

FIRE SOCIETY.

THE Annual Meeting of the Members will be held at the Union Hotel, on MONDAY the 26th INST. at SIX o'clock in the EVENING, for the Election and Nomination of Officers and Committee-men to conduct the business of the Society for the ensuing year.

The increased importance attached to this Institution, from the recent exorbitant rise in Premiums of insurance against fire, which operates almost as a prohibition, will of itself, it is expected incite the Members to fresh vigilance for the support of so useful a Society, which has existed nearly half a century, without the aid of legal authority, to the great benefit of the public.

It is gratifying to remark, that during the current year, no Fire has happened, of any consequence. By Order of John Wm. Woolsey, Esq. President. FRED. GRANT, Secy.

15th March, 1810.

SALE OF BOOKS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that on MONDAY the 19th Instant, will be Sold at ROGER LELIEVRE'S AUCTION ROOM, in the Upper Town, Ste. Anne Street: an extensive Library of Books, belonging to a Gentleman deceased, consisting in from 350 to 400 vols. of Law, History, Novels, &c. Catalogues of which may be had on application to Mr. Lelievre, on the day of Sale.—Also 3 Globes.—Sale will begin at 7 o'clock in the Evening. Quebec, 15th March, 1810.

TO BE SOLD OR LET immediately; a Piece of Land, situate on the River St. Charles, between the Lands of Messrs. Desbarats and Montreuil, with a new HOUSE, and a Barn and Stable thereon, in good order.—For conditions, apply to Da. BLANCHET, Rue des Pauvres. Quebec, 15th March, 1810.

TO LET A STORE AND VAULTS.—Enquire at this Office.—Quebec, 14th March, 1810.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER.

FRESH Hyson Skin Tea at 4s. per pound, best Single Green, do. imported from London last Summer, at 4s. 6d. Arrack about 20 years old, at 40s. per doz. Old London Particular Madeira at 60 guineas per Pipe. High Flavored Claret in Cases, at 36s. per doz. WILLIAM BURNS.

Quebec, 14th March, 1810.

LOST.—On Monday evening, between St. John and St. Ursule streets, a gilt metal hunting WATCH, Hanna & Son, makers. Any person who will bring it to the Printing Office shall receive a reward of EIGHT DOLLARS.—Quebec, March 14, 1810.

LA MALLE DE BURLINGTON D'HIER.

LONDRES, le 5 Décembre.—Le Gouvernement a reçu hier des dépêches du Lord Collingwood, datées du 30 Octobre, donnant un détail de la reddition aux armes de Sa Majesté des garnisons Françaises dans les Isles de Zante, Cephalonie, Ithaque et Cerigo; et de déclaration d'établissement du Gouvernement de la République Sept-insulaire.—Leur reddition fut effectuée par divers détachemens des troupes de Sir James Stewart en Sicile, sous le commandement du Brigadier Général Oswald. Le Capitaine W. Spranger, du Warrior, de 74 canons, commandoit la partie navale de l'expédition.—Zante, Cephalonie et Ithaque, montrèrent peu de résistance. Cerigo fit un effort violent, mais rien ne peut résister à la valeur Anglaise. On dit que notre perte ne fut de chose, il tomba entre nos mains une quantité de canons, de munitions, &c. Les diverses garnisons ont été faites prisonniers de guerre, jusqu'à ce qu'elles soient régulièrement échangées. Les natifs regurent nos troupes avec grande joie.

Le 7 Décembre.—Le Marquis de Wellesley a baisé hier les mains du Roi lors de son appontement: et ainsi tous les pairs sont contents; ceux qui, durant l'administration du Duc de Portland désiroient tant le mettre en place; et les Greenilles et Sidmouths, qui ont invariablement exposé sa Seigneurie au Pays, comme possédant toutes les qualités qui constituent un homme d'état consommé. Nous ne doutons pas que Sa Seigneurie ne justifie amplement leur bonne opinion.

BALTIMORE, le 24 Février.—Par la Goulette Fawn, arrivée hier en ce port en 68 jours de St. Sebastian, on a reçu des papiers de Paris jusqu'au milieu de Décembre. Le détail officiel du divorce de Napoléon avec Josephine, et les procédés formels du Sénat Français à ce sujet ont été publiés. On ajoute que Bonaparte doit épouser la sœur de l'Empereur de Russie, et qu'il assignera une grosse somme (quelques uns disent 4,000,000 livres, ou 800,000 piastres) à l'ancienne Impératrice, à qui il donne un palais magnifique avec le titre d'Impératrice Reine. Des rapports en France, que la communication avec les Etats-Unis alloit s'ouvrir bien vite, ont fait diminuer le prix du coton. Suivant ces papiers Français, la guerre continuoit entre la Russie et la Turquie.—Les Russes avoient cédé le Grand Vizir en Moldavie. Les troupes Françaises étoient, dit-on, en marche pour l'Espagne. On attendoit Bonaparte à Bayonne où son frère Joseph devoit se rendre de l'Espagne pour le voir. Le Message du Président a été reçu à St. Sébastien, par le Camilla de New-York.

BOSTON, le 1er. Mars.—De Smyrne (Turquie) le 14 Décembre 1809.—Il n'y a eu depuis ma dernière aucun événement de nature politique qui affecte la situation de ce pays. Le Sultan Mahmud, accusait positivement Mr. Adair, le Ministre Anglois, qu'assurément quelque chose ne le forcera à une guerre avec l'Angleterre, et que prévoyant les desirs des Français, il continuera toujours à regarder les Anglois comme amis. Je regarde cependant ces assurances comme celles d'une puissance qui ne veut commettre d'hostilités contre aucune nation, et qui préfère la paix, parcequ'elle est incapable de soutenir la guerre avec l'une ou l'autre.

SALTM, le 30 Février.—Par l'arrivée du Capitaine Stickney, à Beverly, venant de Tonningen, nous apprenons la nouvelle désagréable d'une saisie générale de toutes les cargaisons Américaines dans les ports de Danemarck. Ceci a eu lieu à Tonning-n vers le 15 Décembre.

NEW-YORK EVENING POST le 28 Février.

Reddition de la Guadaloupe aux Anglois.—A peine avions nous mis notre papier à la presse hier, que notre châteaufort arriva de Narrows, apportant les détails suivans de la reddition de la Guadaloupe aux Anglois, lesquels lui furent communiqués par les capitaines Fowler et Telford, passagers dans le brig Astrea de St. Bartholomew, qui étoient prisonniers à la Guadaloupe, lorsque la place se rendit. Ils informèrent que le 26 et 27 et 28 Janvier, les troupes Angloises sous le commandement du Général Beckwith et de l'Amiral Cochrane achevèrent leur débarquement du côté Sud de l'Isle: près de Basseterre. Le débarquement des troupes fut effectué sans obstacle rompu par les Français. Le tems étoit beau et il n'arriva aucun accident. Le 9 de Février à 5 heures du matin, les Anglois attaquèrent les Français à Macoubae, éloigné d'environ 6 milles

lavo, ANA, ERICA, ...

de Basseterre. Le combat dura jusqu'à 11 heures et se terminant le feu cessa ; mais à une heure le combat recommença et continua jusqu'à la nuit.

MONTREAL, le 12 Mars.—Le détail officiel de la Guadeloupe a été reçu à New York. Il n'a été reçu aucune nouvelle d'importance d'Europe, par les dernières mailles.

GAZETTE DE QUEBEC. BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL. Québec, le 14e Mars, 1810.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef de nommer THOS. PATRICK FORTUNE, Ecuyer, Avocat, Procureur et Conseil, pour pratiquer dans toutes les Cours de Justice de cette Province.

QUEBEC. JEUDI 15 MARS, 1810. Lundi dernier à deux heures, l'adresse suivante des Magistrats et Habitants de Montreuil présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, par STEPHEN SEWELL et JEAN MARIE MENDRETT Ecuyers, députés à cet effet.

A SON EXCELLENCE SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très Honorable Ordre du Bain, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et leurs différentes dépendances, Vice-Amiral d'icelles ; Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick et leurs différentes dépendances, et dans l'Isle de Terre-Neuve, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à votre Excellence. Nous, Magistrats et autres habitants de Montreuil dans la Province du Bas-Canada, apprenons avec bien du regret que, par la dernière Session du Parlement Provincial, qui eut lieu le 10 Mars, Sa Majesté ait été informée de l'exclusion des Juges des Cours du Banc du Roi d'un siège dans la Chambre des Représentants de cette Province, et qu'elle étoit suffisamment autorisée à donner sa sanction royale à un Bill convenable qui les rendroit indignes à l'avenir, une majorité de cette Chambre, contre l'attente des fidèles sujets de Sa Majesté, qui se flattaient qu'elle auroit payé de retour le plus respectueux un acte aussi gracieux de votre Souverain bien aimé, a procédé d'une manière inconsidérée, et par votre seule, à l'exclusion d'un de ses Membres, sous le prétexte qu'il étoit Juge de l'une des Cours du Banc du Roi ; et à dessein nous ne pouvons qu'observer que la conduite de la majorité de la Chambre, en exposant un Juge, à un bien moins pour objet l'intérêt de cette Province que le désir de s'arroger un pouvoir qui ne lui appartient point, et de satisfaire une animosité personnelle, motif bien ausseous de la dignité du Corps Représentatif d'une aussi importante Colonie que celle du Bas Canada.

Qu'il plaise à votre Excellence. Nous, Magistrats et autres habitants de Montreuil dans la Province du Bas-Canada, apprenons avec bien du regret que, par la dernière Session du Parlement Provincial, qui eut lieu le 10 Mars, Sa Majesté ait été informée de l'exclusion des Juges des Cours du Banc du Roi d'un siège dans la Chambre des Représentants de cette Province, et qu'elle étoit suffisamment autorisée à donner sa sanction royale à un Bill convenable qui les rendroit indignes à l'avenir, une majorité de cette Chambre, contre l'attente des fidèles sujets de Sa Majesté, qui se flattaient qu'elle auroit payé de retour le plus respectueux un acte aussi gracieux de votre Souverain bien aimé, a procédé d'une manière inconsidérée, et par votre seule, à l'exclusion d'un de ses Membres, sous le prétexte qu'il étoit Juge de l'une des Cours du Banc du Roi ; et à dessein nous ne pouvons qu'observer que la conduite de la majorité de la Chambre, en exposant un Juge, à un bien moins pour objet l'intérêt de cette Province que le désir de s'arroger un pouvoir qui ne lui appartient point, et de satisfaire une animosité personnelle, motif bien ausseous de la dignité du Corps Représentatif d'une aussi importante Colonie que celle du Bas Canada.

Qu'il plaise à votre Excellence. Nous, Magistrats et autres habitants de Montreuil dans la Province du Bas-Canada, apprenons avec bien du regret que, par la dernière Session du Parlement Provincial, qui eut lieu le 10 Mars, Sa Majesté ait été informée de l'exclusion des Juges des Cours du Banc du Roi d'un siège dans la Chambre des Représentants de cette Province, et qu'elle étoit suffisamment autorisée à donner sa sanction royale à un Bill convenable qui les rendroit indignes à l'avenir, une majorité de cette Chambre, contre l'attente des fidèles sujets de Sa Majesté, qui se flattaient qu'elle auroit payé de retour le plus respectueux un acte aussi gracieux de votre Souverain bien aimé, a procédé d'une manière inconsidérée, et par votre seule, à l'exclusion d'un de ses Membres, sous le prétexte qu'il étoit Juge de l'une des Cours du Banc du Roi ; et à dessein nous ne pouvons qu'observer que la conduite de la majorité de la Chambre, en exposant un Juge, à un bien moins pour objet l'intérêt de cette Province que le désir de s'arroger un pouvoir qui ne lui appartient point, et de satisfaire une animosité personnelle, motif bien ausseous de la dignité du Corps Représentatif d'une aussi importante Colonie que celle du Bas Canada.

Qu'il plaise à votre Excellence. Nous, Magistrats et autres habitants de Montreuil dans la Province du Bas-Canada, apprenons avec bien du regret que, par la dernière Session du Parlement Provincial, qui eut lieu le 10 Mars, Sa Majesté ait été informée de l'exclusion des Juges des Cours du Banc du Roi d'un siège dans la Chambre des Représentants de cette Province, et qu'elle étoit suffisamment autorisée à donner sa sanction royale à un Bill convenable qui les rendroit indignes à l'avenir, une majorité de cette Chambre, contre l'attente des fidèles sujets de Sa Majesté, qui se flattaient qu'elle auroit payé de retour le plus respectueux un acte aussi gracieux de votre Souverain bien aimé, a procédé d'une manière inconsidérée, et par votre seule, à l'exclusion d'un de ses Membres, sous le prétexte qu'il étoit Juge de l'une des Cours du Banc du Roi ; et à dessein nous ne pouvons qu'observer que la conduite de la majorité de la Chambre, en exposant un Juge, à un bien moins pour objet l'intérêt de cette Province que le désir de s'arroger un pouvoir qui ne lui appartient point, et de satisfaire une animosité personnelle, motif bien ausseous de la dignité du Corps Représentatif d'une aussi importante Colonie que celle du Bas Canada.

En la paroisse de St. François, Rivière du Sud, Dimanche d'hier, le onze du courant, Messieurs PIERRE LAURENT, D'ARCY, âgé de 80 ans et 8 mois, Prêtre digne des regrets de tous les vrais fidèles, par la vie irréprochable avec laquelle il a soutenu 58 ans de ministère Ecclésiastique, ayant constamment fait la consolation de ses paroissiens, l'éducation de ses orphelins et celle de ses confrères, dont les larmes et les sanglots font accompagnés mardi au lieu de sa sépulture, dans le chœur de l'église de la dite paroisse.

ELECTION GENERALE. AUX LIBRES ET INDEPENDANTS ELECTEURS DU COMTE DE QUEBEC. MESSIEURS, LA dissolution récente du Parlement Provincial, et les causes qui ont produit cette dissolution, m'engagent à vous faire de nouveau une offre de mes services ; et à solliciter votre soutien à l'Election prochaine. En faisant cet appel à vos suffrages, je consulte le bien de la Province et vos intérêts, plus que ma commodité ; car mon intention étoit de me retirer d'un devoir que l'état de ma santé, depuis peu, avoit rendu pénible.

Messieurs, Votre très humble et très dévoué Serviteur, RALPH GRAY. Beauport, 10e Mars, 1810.

AUX LIBRES ET INDEPENDANTS ELECTEURS DU COMTE DE QUEBEC. MESSIEURS, INVITE par un grand nombre d'Electeurs de notre Comté à me présenter comme Candidat à la prochaine Election pour vous représenter dans le Parlement, je me crois obligé pour rencontrer vos vœux et satisfaire au désir que j'ai toujours eu de me rendre utile à mon Pays, de vous offrir mes services et de solliciter votre appui. Si j'ai l'honneur de réunir la majorité de vos suffrages, vous pouvez être persuadés qu'il ne sera rien épargné de ma part, pour prouver mon attachement à mon Roi, à mon Pays, et à l'heureuse Constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre.

Messieurs, Votre très humble et très Respectueux Serviteur, LOUIS GAUVREAU.

AUX LIBRES ET INDEPENDANTS ELECTEURS DE LA BASSE VILLE DE QUEBEC. MESSIEURS, LA sollicitation pressante de plusieurs de mes amis, je prends la liberté de m'offrir comme Candidat pour avoir l'honneur de vous représenter dans le prochain Parlement, et mes prétentions seront j'espère pleinement justifiées par ma Candidature, durant une résidence de trente ans en cette Ville et dans le Comté. Comme les affaires publiques ont été beaucoup négligées ces deux dernières Sessions, au grand détriment du Comté en général, par une majorité de la Chambre d'Assemblée, qui a non seulement enfreint les droits des deux autres branches de la Législation et ceux de nos compatriotes, mais a tenté par une ignorance grossière à violer notre heureuse constitution.

Messieurs, Votre très humble et très Obéissant Serviteur, JOS. MURRAY. Québec, le 14e Mars, 1810.

SOCIETE DU FEU. L'ASSEMBLEE Annuelle des Membres se tiendra à l'Hôtel d'Union, Lundi le 26 du courant, à 6 heures du soir, aux fins d'élire et nommer des Officiers et un Comité pour conduire les Affaires de la Société pour l'année prochaine.

ENCAN DE LIVRES. LE PUBLIC est averti qu'il sera vendu par Encan, LUNDI le 19e du courant, à la Chambre d'Encan de ROGER LELIEVRE, Encanteur, en cette Haute-Ville, Rue Ste. Anne. Une Bibliothèque considérable d'un Monsieur de cette Ville décédé il y a quelques années, formant 250 à 400 Volumes ; consistant en livres de Lois ; Histories, Mémoires, Voyages, Nouvelles, Romans, et autres, dont il sera distribué des Catalogues en s'adressant à Mr. Lelievre le jour de la vente. — Avez, Trois Globes. La vente commencera à sept heures du soir. Québec, 15 Mars, 1810.

A VENDRE ou à LOUER immédiatement. A un LOPIN de TERRE situé sur la Rivière St. Charles entre les terres de Messrs. Desbarats et Montreuil, avec une MAISON neuve et une grange et une Etalle en bon ordre. Pour les conditions, on s'adressera au Dr. BLANCHET, rue des Pauvres. — Québec, 15e Mars, 1810.

LE Soussigné remercie très humblement le Public et ses amis de l'encouragement qu'il a eu comme Aubergiste en cette Ville avec son feu associé Jean Baptiste Beaudet. Il prend cette voie pour informer les voyageurs qu'il tient seul la maison où il se propose de recevoir comme ci-devant toutes personnes qui voudront bien le favoriser dans cette branche, ce qu'il sollicite avec reconnaissance pour le passé. FRANCOIS GARCEAU. Trois Rivières, le 6e Mars, 1810.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNE. DU THE HONORABLE SKIN fraîs à 4s. per lb. du meilleur do. Single vert, importé de Londres l'été dernier, 4s. De l'Arrack d'environ 20 ans à 40s. par douz. du vieux Madère particulier de Londres, à 60s. par douz. la pipe, du vin de Bordeaux de haut qualité, en caisses, à 30s. la douz. Québec, 14 Mars, 1810. WILLIAM BURNS.

District de St. JEAN sera tenu une Session de la COUR QUEBEC, le BANC du ROI de Jurisdiction Criminelle pour le dit District, à la Chambre d'Audience, dans la Cité de Québec, JEUDI le VINGT-DEUXIEME jour du présent mois de Mars, à ONZE heures du matin ; dont tous Juges de Paix, Coronaires Constables et autres Officiers de Justice, pour le dit District, dont le devoir est d'être présents à la dite Cour, présidant connaissance, afin qu'ils se trouvent là et alors en personnes pour visiter aux affaires que la dite Cour pourra légalement ordonner et régler. J. SHEPHERD, Sheriff. Québec 8e Mars, 1810.

MOURUT. En la paroisse de St. François, Rivière du Sud, Dimanche d'hier, le onze du courant, Messieurs PIERRE LAURENT, D'ARCY, âgé de 80 ans et 8 mois, Prêtre digne des regrets de tous les vrais fidèles, par la vie irréprochable avec laquelle il a soutenu 58 ans de ministère Ecclésiastique, ayant constamment fait la consolation de ses paroissiens, l'éducation de ses orphelins et celle de ses confrères, dont les larmes et les sanglots font accompagnés mardi au lieu de sa sépulture, dans le chœur de l'église de la dite paroisse.

ELECTION GENERALE. AUX LIBRES ET INDEPENDANTS ELECTEURS DU COMTE DE QUEBEC. MESSIEURS, LA dissolution récente du Parlement Provincial, et les causes qui ont produit cette dissolution, m'engagent à vous faire de nouveau une offre de mes services ; et à solliciter votre soutien à l'Election prochaine. En faisant cet appel à vos suffrages, je consulte le bien de la Province et vos intérêts, plus que ma commodité ; car mon intention étoit de me retirer d'un devoir que l'état de ma santé, depuis peu, avoit rendu pénible.

Messieurs, Votre très humble et très dévoué Serviteur, RALPH GRAY. Beauport, 10e Mars, 1810.

AUX LIBRES ET INDEPENDANTS ELECTEURS DU COMTE DE QUEBEC. MESSIEURS, INVITE par un grand nombre d'Electeurs de notre Comté à me présenter comme Candidat à la prochaine Election pour vous représenter dans le Parlement, je me crois obligé pour rencontrer vos vœux et satisfaire au désir que j'ai toujours eu de me rendre utile à mon Pays, de vous offrir mes services et de solliciter votre appui. Si j'ai l'honneur de réunir la majorité de vos suffrages, vous pouvez être persuadés qu'il ne sera rien épargné de ma part, pour prouver mon attachement à mon Roi, à mon Pays, et à l'heureuse Constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre.

Messieurs, Votre très humble et très Respectueux Serviteur, LOUIS GAUVREAU.

AUX LIBRES ET INDEPENDANTS ELECTEURS DE LA BASSE VILLE DE QUEBEC. MESSIEURS, LA sollicitation pressante de plusieurs de mes amis, je prends la liberté de m'offrir comme Candidat pour avoir l'honneur de vous représenter dans le prochain Parlement, et mes prétentions seront j'espère pleinement justifiées par ma Candidature, durant une résidence de trente ans en cette Ville et dans le Comté. Comme les affaires publiques ont été beaucoup négligées ces deux dernières Sessions, au grand détriment du Comté en général, par une majorité de la Chambre d'Assemblée, qui a non seulement enfreint les droits des deux autres branches de la Législation et ceux de nos compatriotes, mais a tenté par une ignorance grossière à violer notre heureuse constitution.

Messieurs, Votre très humble et très Obéissant Serviteur, JOS. MURRAY. Québec, le 14e Mars, 1810.

SOCIETE DU FEU. L'ASSEMBLEE Annuelle des Membres se tiendra à l'Hôtel d'Union, Lundi le 26 du courant, à 6 heures du soir, aux fins d'élire et nommer des Officiers et un Comité pour conduire les Affaires de la Société pour l'année prochaine.

ENCAN DE LIVRES. LE PUBLIC est averti qu'il sera vendu par Encan, LUNDI le 19e du courant, à la Chambre d'Encan de ROGER LELIEVRE, Encanteur, en cette Haute-Ville, Rue Ste. Anne. Une Bibliothèque considérable d'un Monsieur de cette Ville décédé il y a quelques années, formant 250 à 400 Volumes ; consistant en livres de Lois ; Histories, Mémoires, Voyages, Nouvelles, Romans, et autres, dont il sera distribué des Catalogues en s'adressant à Mr. Lelievre le jour de la vente. — Avez, Trois Globes. La vente commencera à sept heures du soir. Québec, 15 Mars, 1810.

A VENDRE ou à LOUER immédiatement. A un LOPIN de TERRE situé sur la Rivière St. Charles entre les terres de Messrs. Desbarats et Montreuil, avec une MAISON neuve et une grange et une Etalle en bon ordre. Pour les conditions, on s'adressera au Dr. BLANCHET, rue des Pauvres. — Québec, 15e Mars, 1810.

LE Soussigné remercie très humblement le Public et ses amis de l'encouragement qu'il a eu comme Aubergiste en cette Ville avec son feu associé Jean Baptiste Beaudet. Il prend cette voie pour informer les voyageurs qu'il tient seul la maison où il se propose de recevoir comme ci-devant toutes personnes qui voudront bien le favoriser dans cette branche, ce qu'il sollicite avec reconnaissance pour le passé. FRANCOIS GARCEAU. Trois Rivières, le 6e Mars, 1810.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNE. DU THE HONORABLE SKIN fraîs à 4s. per lb. du meilleur do. Single vert, importé de Londres l'été dernier, 4s. De l'Arrack d'environ 20 ans à 40s. par douz. du vieux Madère particulier de Londres, à 60s. par douz. la pipe, du vin de Bordeaux de haut qualité, en caisses, à 30s. la douz. Québec, 14 Mars, 1810. WILLIAM BURNS.

District de St. JEAN sera tenu une Session de la COUR QUEBEC, le BANC du ROI de Jurisdiction Criminelle pour le dit District, à la Chambre d'Audience, dans la Cité de Québec, JEUDI le VINGT-DEUXIEME jour du présent mois de Mars, à ONZE heures du matin ; dont tous Juges de Paix, Coronaires Constables et autres Officiers de Justice, pour le dit District, dont le devoir est d'être présents à la dite Cour, présidant connaissance, afin qu'ils se trouvent là et alors en personnes pour visiter aux affaires que la dite Cour pourra légalement ordonner et régler. J. SHEPHERD, Sheriff. Québec 8e Mars, 1810.

AUX FERMIERS ET AUTRES. A LOUER pour une ou plusieurs années, et la possession donnée immédiatement. UNE PIECE de TERRE située sur la Rivière St. Charles, à la distance de deux milles de la Ville de Québec, contenant environ quatre vingt dix arpens, dont cinquante quatre arpens sont en culture, partie en prairies et partie en terre labourable et pâturage.

Une autre pièce de terre éloignée de trois arpens de celle ci-dessus mentionnée, contenant environ trente cinq arpens, toute en culture, dont la plus grande partie est entourée par la Rivière renferme avec une maison pour l'habiter, une grange spacieuse, une remise et des étables des constructions. Par la situation de cette terre, qui a une pente douce vers la Rivière, elle n'a besoin d'aucun fossé pour l'égoutter, il faut seulement huit arpens de clôture pour la clore entièrement.

Les terres ci-dessus désignées seront loués ensemble ou séparément. Mais s'il se présente un Fermier qui veuille prendre le tout pour un nombre d'années, il aura un encouragement libéral, et une allocation considérable lui sera faite annuellement à même le loyer, pour mettre les clôtures en bon ordre, et engraisser les prairies. S'adresser à P. E. DESBARATS, N. B. Il louera aussi la MAISON qu'il habite, située sur la dite Rivière St. Charles, avec sept arpens de terre dans un état de culture le plus parfait, et tous les bâtiments extérieurs et dépendances dessus construits. Québec, 21e Février, 1810.

BUREAU DU DEPUTE COMMISSAIRE GENERAL. QUEBEC, 9e Février, 1810. ON a besoin pour les troupes de Sa Majesté dans le Bas-Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, &c. &c. QUINZE MILLE SOIXANTE DEUX QUARTS DE FLEUR. SEIZE MILLE DEUX CENS SEIZE MINOTS DE BONS POIS CUISANS. A être livrés aux endroits suivants, dans les quantités et aux termes ci-dessous spécifiés : Au Magasin du Roi à Montréal.

	FLEUR.	POIS.
Au 1er. Juin ou avant	2,900 quarts	2,700 minots
Sur le Quai du Roi à Québec.		
Au 1er. Juin ou avant	3,000	4,500
15 Juin de	3,800	5,000
1er. Juillet de	4,000	4,216
1er. Août de	2,062	
Total 15,062 Q. Fleur. 16,216 M. Pois.		

La Fleur doit être mise dans de bons quarts contenant 196lb net, chaque—marqués des lettres initiales des nous des fournisseurs, et la lettre W dessous ; sujette à inspection, garanti qu'elle se conservera bonne pendant douze mois du jour de la livraison. Toute fleur trouvée défectueuse dans le tenu ci-dessus spécifié sera remplacée par le fournisseur d'une égale quantité de bonne fleur. Les Contractants pourront recevoir en espèce une avance d'un tiers de la somme pour la quelle ils auront contracté sur de bonnes et suffisantes cautions, le reste sera payé en argent ou lettres de change à trente jours de vue au Par, au choix du Gouvernement. Les Propositions scellées, enjonnées "FLEUR" ou "POIS" ou tous les deux articles seront reçues à ce Bureau, Samedi le 17 Mars prochain, pour le tout ou partie des articles ci-dessus, en quantité pas moindres que 500 Quarts de Fleur ou 500 Minots de Pois. JAMES GREEN: F. F. D. C. O.

A VENDRE par les soussignés, par vente privée. 3 Pipes d'excellent Madère du Brésil, 3 do. vieux do. L. P. 2 barriques do. do. do. 3 Pipes do. do. L. M. Québec, le 2 Janvier, 1810. JONES & WHITE.

CLOUX à vendre au Magasin de Mr. Henry Black, 3 Quarts 84 Ross. 3 ditto 10 Ross. 6 ditto 24 Ross. 4 ditto 14 à Plancher. 3 ditto 16 ditto. 3 ditto 18 ditto. Québec, le 1er Février 1810.

AVERTISSEMENT.—Le Soussigné diement au Curateur à la Succession vacante de feu CHARLES STEWART, Ecuyer (de Son Vivant Contrôleur de la Douane de Sa Majesté pour ce Port) prie ceux à qui la dite succession peut devoir, d'envoyer leurs comptes dûment attestés ; et tous ceux qui doivent à la dite Succession sont priés de payer sans délai. CHAS. G. STEWART. Québec, le 21 Février, 1810.

AVERTISSEMENT.—Le Soussigné prend la liberté de faire ses plus sincères remerciements à ses amis et au public de l'encouragement qu'il lui a donné pendant un nombre d'années dans ses affaires de commerce, et il espère que le même encouragement sera continué à son fils Nicolas Boucher, en faveur de qui il a résigné son fond de commerce par acte passé par Mre. Augustin Dionne, Notaire, le 26 Août 1809. et il n'a eu aucune part quelconque dans les affaires conduites par son fils depuis ce temps. FRANCOIS BOUCHER. Rivière Ouelle, le 15 Février 1810.

AVERTISSEMENT.—A louer pour une ou plusieurs années, à commencer au premier de Mai prochain, les Emplacements du Soussigné, situés à la Cantinerie de cette Basse Ville de Québec, comprenant un Quai spacieux, faisant face à la Rivière St. Charles et joignant d'un côté celui de Mr. John McNider et d'autre côté celui de Mr. Ths. Wilson ; de plus une superbe Maison de pierres à deux étages, des hangars en pierres et en bois, écuries et autres bâtiments sur l'emplacement avoisinant le Quai, le tout en bon état. Ceux qui désireront voir le tout, peuvent s'adresser au propriétaire soussigné, sur les lieux, tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à midi. ANTHONY VANFELSON. Québec, 29e Février, 1810.

A LOUER et possession donnée au 1er Mai prochain, une grande maison commode, agréablement située sur le chemin de Ste. Foi à une lieue de la Ville, avec une grange, étables, remises, &c. dans la Cave il y a un bon puits d'acqueducs, et un autre dans la grange ; on louera aussi le Jardin et autant d'acres de terre que l'on voudra. Pour les particularités il faut s'adresser à ARCAD. CAMPBELL, No. 23, Rue Champlain. Québec, le 1er Mars 1810.

LES Soussignés Exécuteurs Testaments de feu JEAN BAPTISTE BEAUDET de son vivant Aubergiste demeurant en la Ville des Trois Rivières, prient toutes personnes à qui il est dû par la Succession du dit feu Jean Baptiste Beaudet de leur faire transmettre ou à Mr. Ranvoizé, Notaire, aux Trois Rivières, leur juste demande, afin qu'elle soit acquittée immédiatement, et tous ceux qui sont endettés à la dite Succession soit par Comptes, Billets, Obligations ou autrement sont requis de payer pour éviter tous frais de poursuites. PIERRE AUBREY, JOSEPH GODEFROY DE NORMANVILLE, Exécuteurs Testaments. Trois Rivières le 27 Février, 1810.

A LOUER.—E possession donnée au premier de Mai prochain, une Maison de pierre agréablement située au Village de Beauport, avec un Jardin, Grange, étables &c. s'adresser à JEAN B. BOUTHILLIER, Rue du Palais. Québec, le 1er Mars, 1810. ON A BESOIN.—Une femme de moyen âge, commode à employer et Cuisinière.—S'adresser à l'Imprimeur.



J. H. CRAIG, GOUVERNEUR.

GEORGE TROIS par la Grace de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi. A nos bien aimés et fidèles Conseillers, Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens, et Bourgeois de l'Assemblée de notre dite Province, appelés et choisis, pour notre Parlement Provincial de notre dite Province, et à tous nos bien aimés Sujets que ces présentes peuvent concerner, SALUT: Attendu que nous avons jugé à propos, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite Province du Bas-Canada, de dissoudre ce présent Parlement Provincial, de notre dite Province, qui est actuellement prorogé à Lundi le vingt-sixième jour de ce présent mois de Mars, ce faisant, nous publions par cette fin notre présente Proclamation Royale, et terminons par icelle en conséquence, le dit Parlement Provincial; et les Chevaliers, Citoyens, et Bourgeois de la Chambre d'Assemblée, sont déchargés de se trouver, et de s'assembler Lundi le vingt-sixième jour de ce présent mois de Mars. Et étant résolu, et désirant de faire assembler aussitôt que possible notre Peuple de notre dite Province, et d'avoir leur avis dans le Parlement Provincial, Nous faisons par la présente connaître notre volonté, et plaisir Royal, afin de convoquer un nouveau Parlement Provincial, et déclarons encore par la présente, qu'avec l'avis de notre Conseil Exécutif, nous avons ce jour donné des ordres pour émaner nos Lettres en due forme, aux fins de convoquer un nouveau Parlement Provincial, lesquels Lettres seront retournés Lundi le douzième jour de ce présent mois de Mars, et seront retournables, SAMEDI le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, pour tous les endroits, excepté pour le Comté de Gaspé, et pour le Comté de Gaspé, VENDREDI le QUINZIÈME jour de JUIN prochain. En foi de quoi nous avons fait rédiger ces présentes Lettres Patentes, et y avons fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoins notre très fidèle et bien aimé Sir JAMES HENRY CRAIG, C. B. notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et pour notre dite Province du Bas-Canada &c. &c. &c. A notre Château St. Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le premier jour de Mars, dans l'an de notre Seigneur, mil huit cent dix, et dans la cinquantième année de notre Règne.

J. H. C. HERMAN W. RYLAND, C. C. en Chancellerie. Traduit par ordre de Son Excellence, X. LANAUDIERE, S. et T. F.

LEGISLATION DE MASSACHUSETTS.

RAPPORT, &c.

Le Comité des deux Chambres, nommé pour considérer et faire rapport sur l'utilité d'exprimer le sentiment de la Législation sur le présent Etat alarmant de nos relations étrangères, et sur les causes qui l'ont produit, et si l'on peut adopter quelques mesures pour prévenir les maux d'une guerre imminente, et quelles mesures—a fait le devoir qui lui avoit été imposé, et après examen trouve.

Que par le Message du Président des Etats Unis au Congrès, à l'ouverture de la présente Session, et les documents transmis avec icelui, il paroit qu'un Ministre, député par le Gouvernement de la Grande-Bretagne, en ce pays, avec plein pouvoir de négocier et conclure un accommodement de toutes les disputes existantes entre les deux nations, après avoir été accrédité et avoir entamé l'objet de sa mission a été subitement informé par le Ministre Américain qu'on ne recevoit de lui aucune communication ultérieure à cause d'une prétendue offense. Cet événement, vu en connexion avec les résolutions du Congrès, et le sentiment témoigné et les mesures proposées par les amis de l'administration, ont matériellement changé l'état de nos relations avec la Grande-Bretagne, depuis la dernière assemblée de la Législation, et au lieu d'une perspective de paix et d'amitié, que nous attendions alors comme devant être si favorable à notre prospérité nationale, nous voyons une politique qui tend à une rupture ouverte avec cette nation. Une guerre avec la Grande-Bretagne, dans l'état présent de l'Europe, et sous les circonstances actuelles de notre pays, seroit, dans l'opinion de votre Comité, le plus grand malheur qui pût arriver aux Etats-Unis, après la perte de leurs libertés et de leur indépendance, et dans sa suite, mettroit ces biens en danger. Une conviction de cette vérité justifieroit tout membre de la confédération, qui la sentiroit, dans ses expressions de desaveu et de crainte, même si les autres Etats n'adoptoient aucune mesure propre à soutenir l'administration dans son attitude hostile. Mais comme plusieurs des Législations d'Etat, partageant la sensibilité de l'Exécutif de la Nation, ont approuvé la réjection du Ministre Anglois, d'un ton qui montre un esprit disposé à une hostilité ouverte avec cette nation, c'est suivant nous le devoir de cette Législation d'essayer à modérer ces inclinations hostiles, et, s'il est possible, à prévenir une guerre ruineuse et inutile, par une exposition de ses sentiments sur la crise actuelle, telle qu'elle puisse faire voir l'extrême répugnance, avec laquelle le peuple de ce Etat se trouveroit forcé de s'engager en une périlleuse guerre.

Prévoyant les dangers et les inconvénients de choc entre les mesures du Gouvernement de la nation et de ceux des Etats, et persuadés que l'harmonie et la confiance mutuelle constituent la base de la puissance des Etats confédérés, votre Comité a examiné les documents qui accompagnent le Message du Président, dans la disposition sincère de découvrir une justification suffisante à la rupture d'une négociation qui affecte si vivement les intérêts de la nation—La cause alléguée est que le Ministre Anglois dans sa correspondance avoit persisté à employer des termes qui impliquent que le Gouvernement Américain avoit connaissance du fait, que Mr. Erskine n'avoit pas autorisé de conclure l'arrangement par lui fait de la part de son gouvernement, après que cette connaissance eut été explicitement dévouée par le gouvernement Américain—On ne prétend pas que le Ministre Anglois ait expressément affirmé que ce fut un fait.—Votre Comité ne peut discerner soit l'assertion ou l'imputation de ceci comme fait, et il ne peut, sans plus découvrir dans aucune partie de la correspondance du Ministre Anglois aucune marque de mépris ou de défiance envers le gouvernement; encore moins l'imputation injurieuse de fausseté—Il ne prétend pas déterminer si le style du Secrétaire Américain, ou celui du Ministre Anglois étoit le plus conciliatoire et conforme aux usages diplomatiques. Mais il ne peut nullement découvrir aucune insulte ouverte ou cachée, ou aucune insinuation, qui, suivant les règles arbitraires de l'honneur, justifient l'interruption précipitée d'une conférence entre des individus ambassadeurs, désirant terminer à l'amiable une dispute privée.

Cette conclusion, résultant d'un examen soigneux des instructions publiques, devient irrésistible dans l'opinion de votre Comité, d'après la considération, que l'offense imputée, non seulement n'est pas spécifiée avec précision par le Secrétaire Américain, mais est assignée, parmi les avocats de l'administration, tant dans le Congrès que dehors, à différentes lettres, à différentes expressions dans la même lettre, et à la correspondance entière de la part du Ministre Anglois, suivant leurs propres constructions discordantes, et les glosses et commentaires suggérés par leurs différentes imaginations et leurs différents manières de raisonner. Si le Ministre Anglois, par hasard ou avec dessein, se fut permis des expressions équivoques, qui dans des sens tendraient à justifier ce refus d'un mot ou d'un autre, préparé à des hostilités, et content de ces sens de convulsions politiques, où la guerre a été invoquée de dessus leurs bases toutes les républiques excepté la notre; et où les questions de cérémonial et d'usages diplomatiques, méprisables dans les plus jalouses sont oubliés au milieu des questions plus importantes de sûreté et d'existence nationale—On ne pense pas que l'honneur national de notre république doigne être exigé, pour de telles paroles équivoques, sans même demander une explication, le renvoi d'un Ambassadeur de paix venant d'une des puissances belligères s'arrêter lorsque la politique de l'administration avoit montré tant de patience sous les outrages continués de l'autre.

Contact du Gouvernement, si défavorable à la paix future du pays, prend un aspect plus d'alarmant vu en connexion avec les circonstances et les transactions précédentes. Le manque de succès, sur des points douteux ou d'importance, de la mission de Mr. Ross, qui étoit spécialement autorisé à faire une réparation honorable, pour l'agression non autorisée d'un individu, les conditions onéreuses auxquelles la satisfaction offerte ensuite par Mr. Erskine fut acceptée, tendent naturellement à exciter des craintes par rapport aux dernières vues de l'administration, et à décourager toute tentative ultérieure à une négociation amicale. Et nos inquiétudes sur ce sujet ne sont pas diminuées par la considération de l'importance et de la conduite du Gouvernement par rapport à l'autre belligère. Nous ne pouvons nous former qu'une idée imparfaite du caractère de la correspondance avec la France par notre ministre résident, ou de la nature de nos négociations avec cette puissance, en conséquence de l'état mutuel dans lequel elles ont été présentées à l'inspection publique, mais d'après les petites parties qui en ont été publiées, ou révélées, d'après les lettres insolentes du Ministre François publiées à la face de toute l'Europe, et l'indifférence ou la patience avec laquelle elles ont été reçues, et d'après l'approbation témoignée par la France sur nos dernières mesures restrictives, nous sommes portés à craindre que ni l'honneur ni l'intérêt du pays n'ont été défendus ou maintenus avec le courage et la dignité qui conviennent à une nation indépendante. L'importance de ces mesures de refus est augmentée par l'état déplorable du trésor public—D'après les rapports du Secrétaire du trésor il paroit que le revenu net des Etats-Unis, durant l'année 1807, a été de seize millions cinquante neuf piastres. Que durant l'année 1808, sous la première opération de l'embargo, le même revenu n'a été que dix millions trois cent trente deux piastres. Que durant l'année 1809, sous une plus grande opération du même système, il a été réduit à six millions et demi de piastres; de sorte que la différence du montant du revenu entre les années 1807 et 1809 est de neuf millions et demi de piastres—Il est dit aussi dans le dernier rapport de ce département, que les dépenses du Gouvernement pour l'année dernière, sans compter les paiements à compte du principal de la dette publique, ont excédé les recettes actuelles dans le trésor de près de treize cent mille piastres, lequel déficit a été payé à même le surplus des années précédentes.

On dit de plus, que la dépense du Gouvernement sur un établissement de paix pour l'année 1811, sera d'environ dix millions de piastres; et de huit millions après cette année là; et qu'un emprunt de quatre millions est déjà devenu nécessaire. Dans le rapport du même département pour l'année 1806, il étoit dit qu'après avoir défrayé toutes les dépenses du gouvernement, il resteroit un surplus annuel de cinq millions et demi de piastres. Mais suivant le dernier état il y a un déficit pour la présente année de quatre millions, faisant une différence annuelle comme auparavant de neuf millions et demi, contre les Etats-Unis. Mais lorsque avec ces états l'on considère la diminution progressive et l'annihilation probable du revenu du commerce dans le cas de guerre; et les dépenses additionnelles et incalculables, qui doivent devenir nécessaires si l'on poursuit cette mesure—Votre Comité ne voit aucun moyen de suppléer à ce misérable déficit de revenu que par des taxes directes. L'expédition de grands et d'énormes emprunts pourroit être une ressource pour les premières exigences de la guerre. Mais une nation entièrement privée de revenu actuel et viable ne pourroit avoir que peu de crédit, et la contemplation d'une dette augmentant continuellement dans une contestation injuste et ruineuse, dégoûteroit le patriotisme et épouvanteroit le contractant. Dans ces circonstances il n'est que trop évident que les seules ressources qui resteroient à ce gouvernement seroient ou des contributions forcées ou des taxes oppressives sur les paysans. Tandis que les mesures de l'administration ont eu ces pernicieux effets sur nous, votre Comité s'épargneroit volontiers la confession humiliante, que les nations belligères les ont regardées comme partiales et ne pouvant faire aucun mal. Bien loin qu'elles aient disposé la France à se relâcher dans ses décrets impériaux, elles ont été un sujet de louanges et d'approbation pour son Empereur, qui n'a témoigné de mécontentement que lors de leur suspension temporaire. La Grande Bretagne les a regardées avec indifférence, quoique dans leurs opérations, elles lui ont assuré le transport de notre produit, et le monopole du commerce du monde entier. Ses manufactures n'ont pas diminué, et son revenu ni sa puissance n'ont été nullement affaiblis.

Tandis qu'une communication avec les Etats Unis a toujours été regardée par cette nation comme étant d'une importance seconde en comparaison des grands objets pour lesquels elle conteste, ses politiques n'en ont jamais méprisé ni déprécié les avantages. Il étoit réservé à nos conseils nationaux de révéler le secret fatal que le commerce de ces Etats étoit de moindre importance pour la prospérité et la grandeur de l'Angleterre, que ne l'avoient prédit ses propres politiques. On ne peut nier que nos pays n'aient souffert de l'opération des ordres Anglois et par les outrages de ses officiers, pour les quels ils ont droit à une satisfaction. On ne doit cependant point oublier que durant tout le temps de ces restrictions de commerce, la France, du consentement de laquelle elles ont été imposées et continuées, a saisi et séquestré presque toutes les propriétés Américaines qui sont tombées sous sa main, tandis que l'Angleterre, contre qui seule on s'attendoit qu'elle opéreroient, a respecté nos pavillons, convoyé nos vaisseaux, et nous a admis à un commerce libre et lucratif avec toutes les parties de ses domaines.

En voyant un trésor vuide et un commerce abandonné, il est impossible de passer sous silence l'état sans défense du pays et particulièrement la côte entière des Etats-Unis—Tandis que le pavillon Américain seroit chassé de l'Océan, nos ports de mer seroient à la merci de la marine la plus formidable qui ait jamais existé, et avant que nos fortifications ou nos armées pussent être en état de soutenir les premiers assauts de l'ennemi, nos villes pourroient être ensevelies dans leurs ruines et nos côtes exposées à des calamités inconcevables.

Comme les mesures de cette guerre seroient attirées sans aucun motif raisonnable, il faudroit les supporter sans aucune chance possible d'indemnité. Sur l'Océan l'Angleterre est maintenant invulnérable. Ce n'est que du côté du Canada que les armes Américaines pourroient venir en choc avec ses domaines, et si les chances de la guerre; après une profusion de sang et d'argent, mettoient les Etats-Unis en état d'ajouter à leur territoire, déjà trop étendu, cette Province de François; que rendroit cette acquisition? Et pour qui seroit elle? La garder comme une colonie seroit incompatible avec le génie de nos institutions. L'adopter comme un Etat libre et indépendant repousseroit également aux habitudes et aux desirs de ce peuple. Sous quel prétexte pourrions-nous remettre cette dépendance ancienne et favorite de la France, qui la réclame comme son héritage légitime, avec les vœux d'une grande majorité de ses habitants pour seconder ses prétensions? Il est moralement certain que le Canada conquis par les Etats-Unis, deviendroit, sous la protection de la France, une ruée d'où sortiroient des essais successifs de Goths et de Vandales, qui, d'alliance avec les tribus sauvages formeroient une ceinture autour de l'Union; projet favori de l'ancienne monarchie, lequel probablement n'a jamais été abandonné. Votre Comité, cependant, ne dissimule pas sa croyance que ni un trésor épuisé, ni un commerce ruiné, ni une côte dépeuplée, ni les misères d'une guerre, sans possibilité de succès ou de définition d'objet, formeroient les principaux desastres d'une rupture avec la Grande Bretagne. L'esprit et les ressources de ce pays réunis et rassemblés, sont, avec la grâce de la Providence, suffisants pour le défendre. Mais la consommation des calamités publiques se trouvera dans une alliance avec ce despotisme desolant et gigantesque, qui a détruit les gouvernements et renversé les libertés de l'Europe; et dont le génie n'est pas plus ennemi de toute institution républicaine, que de l'esprit de commerce; par lequel ces institutions sont nourries et conservées.—Il n'y a qu'un mystérieux entêtement qui puisse induire une administration à rechercher une alliance avec un gouvernement, dont l'hostilité envers les Etats-Unis a été manifestée, non seulement par méinterprétation de points douteux de la loi nationale, et dans les expressions libres de ses ministres publics, mais dans une violation ouverte des traités et un mépris des droits des nations neutres; non seulement dans des prises illégales et des torts accidentels, pour lesquels il a été offert réparation, mais dans une suite non variée d'insultes et d'agressions, de séquestrations de propriétés sur terre, et en pillant et brûlant nos vaisseaux sur l'Océan; non seulement en pressant nos matelots qu'ils réclament comme ses propres sujets, mais en captivant et renfermant dans des cachots nos citoyens reconnus pour tels, sans ombre de prétexte.

Les calamités d'une telle guerre seroient augmentées par les dangers et l'infamie d'un tel allié; et nos succès, si l'on en peut raisonnablement espérer, hâteroit le moment où nous nous trouverions forcés d'en venir aux prises, sans aucune barrière intermédiaire, sur notre propre terrain, avec un ennemi qui nous a long-temps fait la guerre sous toutes les formes possibles excepté celle d'une invasion actuelle; et

qui réserve ses plus fidèles alliés pour ses victimes les plus exemplaires. Enfin votre Comité est persuadé que l'on doit employer tous les moyens honorables pour commencer et continuer une négociation avec la Grande Bretagne pour ajuster les différends, et que l'on ne devroit abandonner le système de restrictions sur le commerce avant que les sources naturelles de nos revenus soit entièrement épuisées, et le cours du commerce si détourné par de nouvelles habitudes et si caché par des évasions qu'il produisent une ruine permanente et irréparable. Et en conséquence il recommande les résolutions suivantes qui sont soumises.

ELIJAH BRIGHAM. PAR ORDRE.

Vu que Francis James Jackson, Ministre plénipotentiaire de la Cour de la Grande Bretagne, ayant pleins pouvoirs de négocier et conclure un traité pour ajuster à l'amiable les différends qui subsistent malheureusement entre les Etats-Unis et cette nation, après avoir été dûment accrédité par le Gouvernement des Etats-Unis, a été interrompu dans l'exercice de ses fonctions, pour quelques expressions contenues dans sa correspondance avec le Gouvernement des Etats-Unis, qui sont alléguées comme dérogatoires à l'honneur et à la véracité du Gouvernement Exécutif. Et les Législations de quelques uns des autres Etats ayant déclaré leur consentement à l'interprétation donnée à la dite correspondance; et leur approbation du renvoi du dit Ministre Anglois.—Et la Législation de Massachusetts ayant examiné la dite correspondance, et ne pouvant trouver aucun passage au mot, qui, suivant elle, puissent de bonne foi être interprétés comme faisant des imputations peu respectueuses ou offensantes. Et vu que les actes des dites Législations, combinées avec les résolutions du congrès, tendent à aggraver la brèche déjà existante, et à éloigner encore d'avantage la perspective d'un accommodement. Et vu que cette Législation, quoique toujours prête, à quelque risque que ce soit, à s'engager en une guerre juste et nécessaire, et à supporter le Gouvernement national avec toute la force et les ressources de l'Etat; est néanmoins persuadée, qu'il n'y a aucune juste cause pour une rupture avec la Grande-Bretagne; et que les effets de cette rupture, nuisant aux deux nations, tendroient à appauvrir cet Etat, à détruire son commerce, et à aggrander une puissance déjà formidable aux libertés du genre humain.—Et vu que nous croyons de notre devoir d'employer tous les moyens en notre pouvoir pour modérer l'irritation actuelle, et préparer les voies au rétablissement d'une communication amicale entre deux nations, dont les intérêts sont essentiellement liés en bien des points.—

En conséquence, Résolu que la Législation de Massachusetts est pénétrée d'un regret sincère et profond à l'occasion de la fin inattendue et subite de la correspondance entre le Secrétaire d'Etat Américain, et Francis James Jackson, Ministre de Sa Majesté Britannique, dont elle ne voit aucune juste cause.

Résolu, que c'est notre désir sincère, qu'il soit trouvé quelques moyens, qui ne soient point contre l'honneur des Etats Unis, pour reprendre la négociation entre les deux pays, afin d'obtenir réparation des injures réelles, et d'établir, sur une base permanente, la paix et l'amitié, si essentielles à l'intérêt et au bonheur des deux nations.

Résolu, que les Actes d'embargo et de non-communication, et tout le système de restrictions de commerce adopté par la dernière et la présente administration sont des obstacles au rétablissement de nos relations amicales avec la Grande Bretagne, et ont été très pernicieux aux meilleurs intérêts de ce pays et surtout de cet Etat commerçant.

Résolu, que toutes les mesures de nature à produire avec la Grande Bretagne, des hostilités inutiles, en tout temps impolitiques et contraires aux vrais intérêts de cette nation, sont, dans la crise actuelle, particulièrement fatales, devroient être découragées par tous les moyens constitutionnels.—Que notre pays est sans défense et notre trésor épuisé—Que pour fortifier l'un et remplir l'autre, il faut du temps, de l'économie, et les avantages du renouvellement du commerce. Qu'au contraire, la Grande Bretagne est inaccessible et invulnérable excepté dans une de ses Provinces, dont la conquête, si elle pouvoit être effectuée, devroit être un fléau et une malédiction pour nous et notre postérité.

Résolu, qu'une guerre avec la Grande Bretagne conduiroit inévitablement à une alliance avec la France, et fourniroit ainsi à son ambition les moyens et les prétextes d'organiser dans les Etats Unis, les matériaux et les instruments pour des plans de domination future. Ces matériaux abondent malheureusement sur les frontières du nord, et dans notre territoire nouvellement acquis dans le Sud. Dans une telle contestation, les Etats Unis, s'ils ne réussissent point, seroient forcés à se retirer en abandonnant honteusement les objets de la guerre, s'ils réussissent, en contribuant à la chute de la Grande-Bretagne ils resteroient seuls à résister à une puissance, qui n'est point opposée par la marine de son ennemi actuel, exigeroit toutes les ressources et l'énergie de notre République solitaire, pour défendre, dans un conflit douteux, nos libertés sur nos propres bords.

ELECTION GENERALE. AUX LIBRES ELECTEURS DE LA HAUTE VILLE DE QUEBEC. MESSIEURS, AYANT eu deux fois l'honneur de vous représenter dans le Parlement Provincial, je me crois obligé, après des marques de confiance de votre part, de vous offrir de nouveau mes services, en conséquence je sollicite vos voix et vos suffrages à la prochaine Election Générale. J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs et Concitoyens, Votre très obéissant et dévoué Serviteur. CLAUDE DENECHÉAU. Québec le 6 Mars, 1810.

AUX LIBRES ET INDEPENDANS ELECTEURS DE LA HAUTE VILLE DE QUEBEC. MESSIEURS, EN conséquence des précédés qui ont malheureusement eu lieu dans notre dernier Parlement Provincial, on a encore recours aux sentiments du Peuple, par une nouvelle Election, au résultat de laquelle, tout homme, qui a cœur la sûreté et la prospérité de la Colonie, doit être vivement intéressé.

Réfléchissant sérieusement sur cette occasion importante, je conçois humblement, qu'il me seroit mal, après avoir été si souvent honoré de votre choix, d'abandonner le service public, tant qu'il vous plaira m'honorer de votre confiance; et persuadé que je n'ai rien fait jusqu'à présent qui puisse me faire perdre votre estime, je prends la liberté de vous offrir encore une fois mes services, comme un de vos Représentants dans le prochain Parlement Provincial, et de solliciter vos voix et vos suffrages à la prochaine Election. Dans les sentiments d'une reconnaissance respectueuse, j'ai l'honneur d'être MESSIEURS, Votre très obéissant et très humble et obéissant Serviteur. J. BLACKWOOD. Québec, le 6 Mars, 1810.

AUX ELECTEURS DE LA BASSE VILLE DE QUEBEC. MESSIEURS, LA Législation Provinciale étant encore dissoute, je viens encore une fois vous offrir mes services pour vous représenter dans le prochain Parlement. Dans l'adresse que je vous fis en Octobre dernier, je vous assurai que je n'abuserois pas de votre confiance; je puis encore dire avec vérité que je n'ai pas manqué à ma promesse; que je ne me suis point écarté de mon devoir: comme Membre de la Chambre d'Assemblée, j'ai agi et voté impartialement suivant ma conscience, et au meilleur de mon jugement, et avec autant d'indépendance, de désintéressement et de zèle pour notre Roi et notre Pays qu'aucun homme dans la Chambre. C'est pourquo j'espère et demande avec confiance vos suffrages et votre support à la prochaine Election.—Messieurs, recevez mes sincères remerciements pour le passé; recevez mes offres de services pour l'avenir, et vous confierai une nouvelle obligation à votre très humble Serviteur. Québec, le 8 Mars, 1810. JOHN JONES

AUX ELECTEURS DE LA BASSE VILLE DE QUEBEC. MESSIEURS, ENCORE tout rempli du plaisir et de la reconnaissance que ma fait éprouver la dernière Election, je ne saurois me dispenser de me présenter à la prochaine, pour y solliciter de nouveau vos suffrages. Je m'y trouve d'autant

plus étroitement obligé, que cette Election a lieu expressément pour soumettre à votre jugement la conduite de vos Représentants. Je suis avec respect, MESSIEURS, Votre très humble et très affectionné Serviteur. Québec, 8e Mars, 1810. P. BEDARD.

AUX LIBRES ET INDEPENDANS ELECTEURS DU COMTE DE HAMPSHIRE. MESSIEURS, QUOIQU' long-temps domicilié parmi vous, Je n'ai pas encore sollicité vos suffrages pour vous représenter dans la Chambre d'Assemblée, parce que j'ai vu des personnes se présenter qui, étant moins occupées que moi, devoient être plus en état de donner une attention soutenue aux affaires Publiques; mais lorsqu'au contraire j'apprends que les affaires de la Province ont été entièrement négligées pendant deux Sessions, au grand préjudice du bien-être Public; et lorsque j'apprends une majorité de la Chambre non seulement mépriser les droits des deux autres branches de la Législature, et ceux mêmes de leurs Compatriotes comme Electeurs, mais aussi que cette majorité a voulu voter sans motif de vingt-cinq mille livres sterling, par an: Je conçois qu'il est de mon devoir, envers la Province, et plus particulièrement mon devoir envers vous, Messieurs les Electeurs du Comté de Hampshire, de vous offrir mes services comme Candidat à l'Election prochaine, vous assurant, en même temps, que si vous me faites l'honneur de me nommer, ni l'esprit de parti, ni aucune autre considération quelconque, m'empêchera de porter l'attention la plus assidue aux affaires de la Province, et plus particulièrement aux intérêts du Comté de Hampshire. J'ai l'honneur d'être, avec des sentiments de respect le plus parfait, MESSIEURS, Votre très humble et très dévoué serviteur, JOHN COLTMAN. Québec, 3e Mars, 1810.

AUX ELECTEURS DU COMTE DE ST. MAURICE. MESSIEURS, JE ne puis encore me considérer comme acquitté des engagements que j'ai contractés envers vous lors de la dernière Election; en conséquence si vous trouvez, comme j'ose m'en flatter, que ma conduite pendant la courte durée du Parlement n'a pas été indigne de la confiance dont vous m'avez honoré, vous me retrouverez dans les mêmes dispositions à l'Election prochaine. J'ai l'honneur d'être avec respect MESSIEURS, Votre très humble et obéissant Serviteur. Trois Rivières, 6e Mars, 1810. L. GUGY.

A MESSIEURS LES ELECTEURS DE CORNWALLIS. MESSIEURS, LES Résolutions de la Chambre d'Assemblée sur la Liste Civile, et l'expulsion du Juge ont donné lieu à une autre dissolution du Parlement, et cette dissolution vous donne l'occasion d'exercer de nouveau le droit précieux de participer à la Législation par le choix de vos Représentants. Une des questions me paroit ne devoir pas vous être étrangère, l'autre me paroit vous être connue; aussi m'abstiendrai-je de tout autre détail. Comme l'un de vos anciens Représentants, je m'empresse de vous écrire que j'ai voté pour ces résolutions, et qu'en le faisant, j'ai considéré ne faire que défendre votre bien et le bien, celui de concourir à promouvoir le bien général de la Province. Je dois vous déclarer encore que j'éprouve une vive satisfaction d'avoir une nouvelle occasion de pouvoir avoir l'honneur de m'offrir pour un des Candidats à l'Election de votre Comté, et que vous avez celle de renouveler le choix des Membres, qui doivent vous représenter dans le Parlement prochain. Je vous fais donc de nouveau l'offre de mes services dans le Parlement, et je vous fais d'autant plus volontiers cette offre, que la confiance, dont vous avez bien voulu m'honorer, l'exige de ma part. J'ai l'honneur d'être, MESSIEURS, Avec respect, Votre très-humble et très-obéissant serviteur, Québec, 7 Mars, 1810. J. L. BORGIA.

A MESSIEURS LES ELECTEURS DE CORNWALLIS. MESSIEURS, LES précédés de la Chambre d'Assemblée de l'avant dernier Parlement en occasionnant la dissolution, et cette dissolution m'amena à subir une autre épreuve devant vous, je la subis cette épreuve, et j'eus l'honneur de la voir se terminer par ma réélection. Les précédés de la Chambre d'Assemblée du dernier Parlement par rapport à la Liste Civile et à l'expulsion du Juge ont ramené les choses au même état, et une nouvelle épreuve devient indispensable—Cet état des choses me porte à vous offrir de nouveau mes services dans le Parlement, et en vous les offrant, à ne pas hésiter à vous dire que j'ai voté pour les Résolutions, qui l'ont reproduit. J'ai l'honneur d'être avec respect, MESSIEURS, Votre très-humble et très-obéissant Serviteur. Québec, 8e Mars, 1810. J. ROBITAILLE.

AUX LIBRES ELECTEURS DU COMTE DE KENT. MESSIEURS, LA dissolution de la Chambre d'Assemblée de la présente Province me fournit l'occasion de vous offrir mes services pour vous représenter dans le nouveau Parlement. Né, et élevé parmi vous, je devrois naturellement espérer vos suffrages; la connaissance parfaite que vous devez avoir sans doute de mes sentiments loyaux pour mon Roi, et ma Patrie, jointe à des désirs que j'ai toujours manifestés de vous être utile, m'enhardit à solliciter vos votes. Si vous croyez, Messieurs, que je sois propre à remplir une si pénible tâche, vous pouvez être convaincus que ma conduite dans toutes les circonstances, et les instans de ma vie, sera celle d'une personne véritablement attachée à vos droits, et à votre prospérité, et qui par des efforts constants à promouvoir le bien de cette Province, méritera à juste titre la confiance que vous aurez reposée en elle, c'est dans ces sentiments respectueux avec lesquels je vous prie de me croire. MESSIEURS, Votre très humble et très obéissant serviteur. Québec, 8 Mars, 1810. F. VASSAL DE MONVIEL.

MONTRÉAL EN vertu d'un ORDRE de l'Inde-Savoir: EN tions Exponat, émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de Québec, à la poursuite de Patrick Langan, Ecuyer, in'enjoignant de vendre ou faire vendre, conformément à la loi, tous les droits de William Grant, ci-devant de la Ville de Québec, Ecuyer, dans et sur le domaine de la Seigneurie de Chambly, Grands-Iles, Iles, Bâtures et Banquettes de la dite Seigneurie, et à un lot dans le canton, en en exceptant ce qui a été vendu à Sir John Johnson, Baronet, par un Acte passé à Belœil, devant Leguay et un autre, Notaires, le 8e jour d'Août 1804, étant une quatorzième partie de toute la Grande Ile, contenant environ vingt deux arpents et cinq huitièmes d'arpent en superficie, ci devant saisis et pris en vertu d'un ordre d'exécution, émané de la dite Cour, à la poursuite de Patrick Langan, contre l'Honorable John Richardson, Curateur de la Succession vacante du dit WILLIAM GRANT. Je donne avis par le présent que les dits droits du dit feu William Grant, seront vendus plus haut-embastien, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, SAMEDI le QUATORZIÈME Jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après midi, auxquels temps et lieu les conditions de la vente seont énoncées. EDW. WM. GRAY Sheriff. Bureau du Sheriff, 1er Mars, 1810.

LE Soussigné a à vendre de l'Huile de Florence de la meilleure qualité. Québec, le 7e Mars, 1810. FRANS QUIRCUET.

Québec: Printed and published by J. NELSON, No. 6 Mountain-Street.—Price 20s per ann.

De l'Imprimerie de JOHN NELSON, rue la Montagne, N. 6. Prix 50s par An.

MONTREAL? Savoir: Roi de Sa M District de M theland, Ecuyer, conte de fe Montréal, com Ducoudré et M saisi et pris en BAPTISTE D lo. Union de la Seigneurie arpent u vent; borné e par la terre d l'autre côté et établis et autr me et située s dite Seigneurie sur trente ar borné par dev derrière par le me Migneror de Migneron avis par le pr ventes et adj l'Eglise de la P ZIÈME jour de auxquels tem e Tous ceu possessions ci-d'arot ou servit au dit Sheriff, à la loi; et ce pl de distraire le t afin de charge dit Sheriff, dan te.—Bureau MONTREAL Savoir: du Roi de Sa M District de Mon Andrew Portec cant sous le n les terres et c Chisholm de S associés, comm à moi adressé, nant aux dits S 1. Un lot de Hyacinthe, Pa contenant deux pieds de profon doit du dit Ville par Joseph Ra une Rue appu Jean, avec une 2. Une terre sus-dite, sur le miet établis à trente arpens d Est de la Rivit concédée, à J Joseph Noël M sus construis. 3. Un lot de Hyacinthe con sur dix neuf ar vingt un arpe né par devier de la Rivière gneuriale de la terres non conc tte maison et I